

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE  
N° 6392  
LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

PARAISANT  
TOUS les LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

Décisions :

- Archives municipales de Lyon - Proposition de don gracieux..... **Page 3146**
- Musée des beaux-arts de Lyon - Proposition de don gracieux ..... **Page 3146**
- Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Transfert d'Ouvrage ..... **Page 3146**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature en matière comptable et financière ..... **Page 3147**

- Délégations de signature ..... **Pages 3148 à 3155**

- Arrêté de Police du Maire pris en application des articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales - Marchés de la Ville de Lyon ..... **Page 3156**

- Personnes en situation de handicap - Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon – Liste des membres... **Page 3157**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3160**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 3165**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 3218**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Page 3218 à 3225**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Archives municipales de Lyon - Proposition de don gracieux d'Hélène Baverez et projet de convention de don.** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjointe déléguée aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 7 juillet 2020, par Hélène Baverez ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Hélène Baverez, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'Acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - d'Accepter le don à titre gracieux de Hélène Baverez du fonds d'Archives constitué des documents des équipes sociales de jeunes filles de Lyon (1936-1954), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - de signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 28 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances,  
Audrey HENOCQUE*

---

## **Musée des beaux-arts de Lyon - Proposition de don gracieux au Musée des beaux-arts de Lyon de Françoise et Arnaud de l'Épine** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par M. et Mme Arnaud et Françoise de l'Épine, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'Acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - d'Accepter le don à titre gracieux de deux œuvres :

- Un Panneau mural de Claude Champy, vers 1995 ;

- Une sculpture, Cercle de verre, de Bernard Dejonghe, 1994, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 75 000€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 12 novembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances,  
Audrey HENOCQUE*

---

## **Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Transfert d'Ouvrage du stock de la boutique du CHRD au stock destiné aux dons.** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du CHRD relative au déclassement des ouvrages listés ci-après ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de transfert desdits ouvrages du stock de la Boutique au stock destiné aux dons ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe déléguée à la Culture, les compétences en matière d'Acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - d'autoriser Mme la Directrice du CHRD à classer en dons les ouvrages suivants

Titre	Nombre d'Ouvrage transférés aux dons
«Le masque de la Barbarie»	6
Marc Riboud «Photos choisies»	5
«Traits résistants», la résistance dans la BD de 1944 à nos jours	7
«L'avenir de la mémoire»	10
La collection des partitions des chants de la libération (tome 2)	25
«Tibet, un peuple en sursis»	6
«Voyages pendulaires des Roms au cœur de l'Europe»	7
«Connaissez-vous la cuisine de la Gestapo ?»	10
«Un camp pour les bohémiens»	9
«Lyon D'Ombre et de lumière, 1937 - 1950»	12
«Dessins pour l'histoire « Procès Klaus Barbie	10
«Elles» Exister, Résister... ici et ailleurs	8
«Tchéchènes hors sol»	10
«Chantons sous l'occupation»	18
«Histoire de la résistance et de la déportation»	12
«Les jours sans « Alimentation et pénurie en temps de guerre	18
«Lyon Une ville dans la guerre»	25
«Mussolini, un dictateur en cartes postales»	10

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Lyon, le 28 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée à la Culture  
Nathalie PERRIN-GILBERT*

### **Délégation de signature en matière comptable et financière Délégitaire principale : Céline Delaigue-Sacquépée (Mairie du 4ème arrondissement)**

La Maire du 4ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-43 dans son 1er alinéa, L 2511-27 dans ses 2ème et 3ème alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 27 du décret du 25 mars relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 07-20-1205 du Conseil d'Arrondissement du 12 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Rémi Zinck dans ses fonctions de Maire du 4e arrondissement de Lyon ;

Vu la délibération n° 07-20-007 du Conseil d'Arrondissement du 15 septembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Maire du 4e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés à procédure adaptée dans les catégories d'Achat déléguées à l'arrondissement ;

Considérant que, afin d'Assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable à la directrice générale des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, délégation est donnée à l'agent.e désigné.e à l'article 2 à l'effet de signer les actes listés à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. – Le.la délégitaire désigné.e au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégitaire principale	Céline Delaigue-Sacquépée – Directrice générale des services
Délégitaire suppléante	Emilie Dafflon – Directrice adjointe

Art. 3. - la délégation de signature donnée porte sur la typologie d'Actes énoncée dans le tableau infra, dans les limites qui y sont précisées. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégitaire principal, ceux-ci pouvant être assortis de restrictions identifiées par un astérisque.

Typologie de l'acte	Limite
Décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés conclus par la mairie d'Arrondissement*, y compris la résiliation et les actes de sous-traitance.	Applicable sur l'état spécial uniquement Pour les besoins entrant exclusivement dans les catégories déléguées au conseil d'Arrondissement par délibération du conseil municipal et pour une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 4000 euros hors taxes

(\* ) les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés conclus par la commune de Lyon, autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. – Un.e agent.e titulaire d'une délégation de signature, lorsqu'il.elle estime se trouver en situation de conflit d'Intérêts, en informe sans délai son.sa supérieur.e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le.la supérieur.e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent.e dessaisi.e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 5 novembre 2020 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'Accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. – la directrice générale des services de la mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au.la délégataire principal.e et d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout.e requérant.e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 12 novembre 2020

*La Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon,*  
Rémi ZINCK

## **Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-33 du 15 octobre 2020 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Julie Thomas en qualité de Directrice générale adjointe aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance ;

Arrête :

Article premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Déléataires	Déléataires en cas d'Absence ou d'Empêchement
Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon	M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon	M. Vincent FABRE, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon
Pour les agents relevant de la Direction générale des services	M. Jérôme MAILLARD, Directeur général délégué	M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon
Pour les agents relevant du Cabinet du Maire et services rattachés	Mme Stéphanie BURLET, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	M. David ROCHE, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Mme Julie THOMAS, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Mme Nathalie BERTHOLLIER, Adjointe de Mme Julie THOMAS et Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale à la culture	M. Xavier FOURNEYRON, Directeur général adjoint à la culture	Mme Audrey PERRIER, Responsable des Ressources Humaines de la Délégation générale à la culture
Pour les agents de la Délégation générale au service au public et à la sécurité	M. Christophe PERNETTE-TIXIER, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Mme Gratianna DUMAS, adjointe de M. Christophe PERNETTE-TIXIER et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité
Pour les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.	M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux	

Art. 2. - les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-33 du 15 octobre 2020 sont abrogées.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 5 novembre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

**Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSEE en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)
 

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-36 du 15 octobre 2020 portant délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSEE en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Julie Thomas en qualité de Directrice générale adjointe aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Sven Grillet, Responsable des ressources humaines pour les agents de la Direction du développement territorial (DDT) et du Secrétariat général de la Délégation générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance (DGASSEE), aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la DDT et au secrétariat général de la DGASSEE et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'Engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'Enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administration ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la DDT et du secrétariat général de la DGASSEE ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'Acceptation ou de refus des autorisations d'Absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'Indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'Office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'Office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'Attribution de NBI et de fin d'Attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'Apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'Acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'Adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'Accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'Emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'Engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'Absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'Affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de M. Sven Grillet, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

- Par Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance et Secrétaire générale de la DGASSEE pour les agents du Secrétariat général de la DGASSEE.

- Par M. Pascal Brenot, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Nathalie Berthollier ou de M. Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-36 du 15 octobre 2020 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 5 novembre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

### **Délégations de signature à la Direction de l'Éducation en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-37 du 15 octobre 2020 portant délégations de signature à la Direction de l'Éducation en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Julie Thomas en qualité de Directrice générale adjointe aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Éducation et à l'Enfance ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'Affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignol, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les arrêtés d'Attribution et de fin d'Attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'Apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste.

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelin, Responsable du pôle Emploi et Compétences du service Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions de changement d'Affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions d'Engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;

Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'Enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'Absence injustifiée ;
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'Acceptation ou de refus des autorisations d'Absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'Indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'Office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'Office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les décisions administratives d'Acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'Adoption, des congés de naissance, des congés de paternité et d'Accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'Emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Art. 5. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Karine Sengelin, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme

Jacqueline Chassignole, Responsable du service Ressources Humaines de la Direction de l'Éducation.

Art. 6. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Jacqueline Chassignole, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 4 et 5 sera exercée par Mme Arlette Gaune, Directrice de l'Éducation.

Art. 7. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Arlette Gaune, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 6 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Éducation et à l'Enfance.

Art. 8. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 9. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 10. - les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-37 du 15 octobre 2020 sont abrogées.

Art. 11 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 5 novembre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

### **Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-35 du 15 octobre 2020 portant délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Julie Thomas en qualité de Directrice générale adjointe aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Éducation et à l'Enfance ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Enfance, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'Engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'Enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• tous les documents relatifs au recouvrement de créances.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'Acceptation ou de refus des autorisations d'Absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'Indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;



- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'Office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'Office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'Attribution de NBI et de fin d'Attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'Apprentissage ainsi que les courriers ou attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'Acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'Adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'Accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'Emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'Engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'Absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'Affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Marie Souris, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'Enfance.

Art. 3. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Claire Topenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance.

Art. 4. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent FABRE, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-35 du 15 octobre 2020 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 5 novembre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

## **Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 15 octobre 2020 portant délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Julie Thomas en qualité de Directrice générale adjointe aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des sports, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- es courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'Engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;
- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
  - les courriers de rejet des candidatures ;
  - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'Enseignement ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administration ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- Aux procédures de gestion administrative des agents :
  - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
  - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
  - les décisions d'Acceptation ou de refus des autorisations d'Absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
  - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
  - les courriers de demande d'Indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
  - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
  - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'Office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
  - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'Office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
  - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
  - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
  - les arrêtés d'Attribution de NBI et de fin d'Attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'Apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
  - les décisions administratives d'Acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'Adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'Accueil de l'enfant ;
  - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
  - les attestations d'Emploi et les états de service ;
  - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
  - les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
  - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
  - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
  - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
  - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'Engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
  - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
  - toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
  - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
  - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'Absence injustifiée ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services
  - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
  - les décisions de changement d'Affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Martine Altieri, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. François Patris, Directeur des sports.

Art. 3. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de M. François Patris, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'Absence ou d'Empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-32 du 15 octobre 2020 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 5 novembre 2020

Le Maire de Lyon,  
Grégory DOUCET

### Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-34 du 15 octobre 2020 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Julie Thomas en qualité de Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance ;

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'Absence ou d'Empêchement
1	Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Mme Julie THOMAS, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Par ordre de priorité : - Mme Nathalie BERTHOLLIER, Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance, - M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
2	Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale à la culture, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté	M. Xavier FOURNEYRON, Directeur général adjoint à la culture	Par ordre de priorité : - Mme Audrey PERRIER, Responsable des Ressources Humaines de la Délégation générale à la culture, - M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
3	Pour les agents de la Délégation générale au service au public et à la sécurité	M. Christophe PERNETTE-TIXIER, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Par ordre de priorité : - Mme Gratianna DUMAS, Adjointe de M. Christophe PERNETTE-TIXIER et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, - M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
4	Pour les agents relevant de la Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux,	M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
5	Pour les agents directement rattachés à M. Vincent FABRE, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, et ceux relevant des directions et services suivants : - Emploi et compétences, - Administration des personnels, - Relations sociales et vie au travail, - Communication et coopérations internes, - Pilotage financier et juridique RH, - Service systèmes d'Information ressources humaines	M. Vincent FABRE, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon	Par ordre de priorité : - M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon, - M. Jérôme MAILLARD, Directeur général délégué
6	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon, à l'exception de ceux visés au n° 5 M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon	M. Vincent FABRE, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.	
7	Pour les agents relevant de la délégation du Cabinet du Maire et services rattachés	Mme Stéphanie BURLET, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Par ordre de priorité : - M. David ROCHE, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés - M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire Général de la Ville de Lyon.
8	Pour les agents de la Direction des Finances, de la Direction du contrôle de gestion, de la Mission organisation et méthodes, et des autres agents de la Direction Générale des Services	M. Jérôme MAILLARD, Directeur général délégué	M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
9	Pour les Directeurs généraux adjoints et M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon	M. Jérôme MAILLARD, Directeur général délégué	M. Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'Absence ou d'Empêchement
1	Pour les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Mme Aline SAM-GIAO, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Mme Stéphanie PAPIN, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
2	Pour les agents du Théâtre des Célestins	M. Pierre-Yves LENOIR, co-directeur du théâtre des Célestins	Par ordre de priorité : - Mme Claudia STAVISKY, co-directrice du Théâtre des Célestins - Mme Erika POUILLY, secrétaire générale du Théâtre des Célestins, - Mme Stéphanie DEVISSAGUET, responsable administrative financière et ressources humaines du Théâtre des Célestins

Art. 3. - les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-34 du 15 octobre 2020 sont abrogées.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 5 novembre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

**Arrêté de Police du Maire pris en application des articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales - Marchés de la Ville de Lyon** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'Urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'Urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2001 portant règlement du marché des producteurs fermiers ;

Vu l'arrêté municipal du 14 septembre 2009 modifié portant Règlement du marché de la Création de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 1988 portant règlement du marché aux bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2015 modifié portant règlement du marché aux chiens ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mars 1997 modifié portant règlement du marché de l'artisanat ;

Vu la consultation des syndicats professionnels ;

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 a imposé la mise en place, au niveau national, d'un état d'Urgence sanitaire ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant qu'afin de garantir l'observation de ces règles au niveau local l'implication des commerçants et des usagers des marchés est essentielle ;

Arrête :

Article Premier. - Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants d'Espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts lyonnais.

Art. 2. - Seuls sont autorisés à s'installer sur les marchés lyonnais les commerçants abonnés du jour et les commerçants déjà inscrits sur la liste de rappel, à l'exclusion des commerçants de passage, non titulaires d'une carte des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement du marché, le placier pourra chaque jour, dans un souci d'équilibre du marché et en fonction des places disponibles ou vacantes, autoriser en premier lieu l'installation de commerçants exerçant des activités prioritaires ou manquantes (à savoir par ordre de priorité : boucher, poissonnier, vendeur de beurre-oeufs-fromages, charcutier, rôtisseur), puis de tout autre commerçant inscrit au rappel du jour.

Art. 3. - Sur tous ces marchés, l'installation des commerçants se fera dans le respect d'une distance suffisante entre chacun. L'ensemble des mesures sanitaires en vigueur devront être impérativement respectées.

Art. 4. - les commerçants devront veiller à respecter tout au long du marché l'ensemble des règles sanitaires, à les faire respecter à leurs clients et à organiser la gestion des flux de clientèles sur leurs stands.

Une affichette rappelant l'obligation de respecter les mesures barrières devra être affichée sur chaque stand.

Par dérogation à l'article 78 du règlement des marchés, les consommateurs ne devront plus être autorisés à toucher les produits en vente, qu'ils soient emballés ou non et quel que soit leur mode d'Emballage.

Art. 5. - Le port du masque est obligatoire pour tous les commerçants et leurs préposés ainsi que pour les usagers des marchés.

Art. 6. - les commerçants devront impérativement veiller à ce qu'un espace libre d'au moins deux mètres les sépare des bancs de leurs voisins.

Art. 7. - les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - En cas de non-respect de l'un ou l'autre des articles du présent arrêté, ou de refus d'Appliquer les consignes sanitaires données par les autorités locales ou nationales, l'autorisation donnée au commerçant pourra être suspendue par arrêté municipal, pour une durée de 3 semaines.

Par dérogation aux dispositions de l'article 95 du règlement des marchés, cette décision sera prise dans un délai minimum de 5 jours suivant notification d'un courrier adressé par la ville de Lyon au commerçant pour l'en informer et lui invitant à faire entendre ses explications dans ce délai de 5 jours.

Art. 9. - Le présent arrêté ne modifie temporairement les dispositions des règlements des différents marchés de la Ville de Lyon que pour tenir compte des consignes sanitaires en vigueur. En conséquence, toutes les dispositions des règlements précités qui n'entrent pas en contradiction avec le présent arrêté restent applicables sans discontinuité.

Art. 10. - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication et le restera aussi longtemps que seront en vigueur les mesures nationales ou locales interdisant l'ouverture des commerces jugés non-essentiels. En tout état de cause, il cessera de produire ses effets au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Art. 11. - Ampliation sera faite au Préfet du Rhône, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, au Directeur de la police municipale de Lyon.

Art. 12. - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage supplémentaire sur le site lyon.fr.

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente décision doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Un recours gracieux peut préalablement être déposé à l'encontre de cette décision auprès du Maire de Lyon. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Lyon, le 10 novembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée à l'Emploi  
et l'Economie Durable  
Camille AUGÉY*

## **Personnes en situation de handicap - Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon – Liste des membres** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et, notamment, son article 46, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui crée une Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et, notamment, son article 11 modifiant, entre autre, la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2143-3, qui précise que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap créée par le Conseil municipal, est présidée par le maire qui en arrête la liste de ses membres ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-18 qui précise que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007/8547 du 17 décembre 2007, modifiée par la délibération n° 2012/4376 du 2 avril 2012 qui crée la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon pour les personnes en situation de handicap ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, le maire procède à la désignation des membres qui composent la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap de la Ville de Lyon et, des représentants de la commune, d'Associations ou d'Organismes représentant les personnes porteuses de handicap, des personnes âgées, des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter dans ses fonctions de président de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) des personnes en situation de handicap de la Ville de Lyon est présidée par Mme Florence Delaunay, 19<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux droits et égalités, à la mémoire, aux cultes et spiritualités, en tant que représentante du maire de la Ville de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) des personnes en situation de handicap de la Ville de Lyon est organisée en 3 collèges : élu-es, associations et organismes, personnalités qualifiées et experts.

Les membres de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) des personnes en situation de handicap de la Ville de Lyon se répartissent comme suit :

### **Collège des élu/es**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Titre et fonction</b>	<b>Mairies</b>
Sylvain GODINOT	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à la transition écologique et au patrimoine	Mairie centrale
Chloé VIDAL	3 <sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée à la démocratie locale et la redevabilité, à l'évaluation et à la prospective, à la vie étudiante	Mairie centrale
Mohamed CHIHI	8 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité	Mairie centrale
Valentin LUNGENSTRASS	10 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué aux mobilités, à la logistique urbaine et aux espaces publics	Mairie centrale
Raphaël MICHAUD	14 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'aménagement, à l'habitat et au logement	Mairie centrale
	18 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué aux liens intergénérationnels et à la qualité de vie des aîné-e-s	Mairie centrale
Alexandre CHEVALIER	18 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué aux liens intergénérationnels et à la qualité de vie des aîné-e-s Conseiller du 4 <sup>ème</sup> arrondissement délégué aux sports, à la lutte contre les discriminations et à l'inclusion des personnes en situation de handicap	Mairie centrale Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement
Jean-Christian MORIN	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire du 1 <sup>er</sup> arrondissement délégué à la ville apaisée	Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement
Aurélien BONNET-SAINT-GEORGES	Conseillère du 2 <sup>ème</sup> arrondissement déléguée à la santé, aux seniors et au handicap	Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement
Amandine BARIOZ-PLANCHE	11 <sup>ème</sup> adjointe au maire du 3 <sup>ème</sup> arrondissement déléguée à la santé, à la prévention, au handicap et à l'accessibilité	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement

**Collège des élu/es**

Prénom - NOM	Titre et fonction	Mairies
Marie-Noëlle FRERY	1ère adjointe au maire du 5ème arrondissement déléguée à la démocratie locale, aux associations et conseils de quartiers, à l'égalité des droits femmes/hommes et à la lutte contre les discriminations, aux solidarités et au handicap	Mairie du 5ème arrondissement
Dominique TRIBALAT	8ème adjointe au maire du 6ème arrondissement déléguée aux associations, au bénévolat et au handicap	Mairie du 6ème arrondissement
Bénédictine PASIECZNIK	2ème adjointe au maire du 7ème arrondissement déléguée à la nature en ville, à la résilience et à la prévention des risques	Mairie du 7ème arrondissement
Touria EL GANNOUNI	5ème adjointe au maire du 8ème arrondissement déléguée à la santé, aux affaires sociales et au soutien aux personnes vulnérables et handicapées	Mairie du 8ème arrondissement
Amaïa SAINZ-RUIZ	10ème adjointe au maire du 9ème arrondissement déléguée aux droits et à l'égalité, aux mémoires, aux cultes et à la spiritualité	Mairie du 9ème arrondissement
Malika HADDAD GROS-JEAN	3ème adjointe au maire du 1er arrondissement déléguée à la ville inclusive	Mairie du 1er arrondissement
Blandine REYNAUD	Conseillère du 9ème arrondissement	Mairie du 9ème arrondissement
Anne-Rose EVA	Conseillère du 8ème arrondissement	Mairie du 8ème arrondissement

**Collège des associations et organismes**

Les associations et organismes sont représentés, pour chacun d'Entre eux, par une personnalité titulaire et un suppléant

Nom de l'association ou de l'organisme	Objet de l'association ou de l'organisme
AtoutDys	« Compter avec les dyspraxiques ». Soutenir et accompagner les dyspraxiques à atteindre une vie autonome et épanouie, appuyées dans leurs difficultés et reconues dans leurs capacités et possibilités
ADAPEI	Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales
AFEH	Association des familles d'Enfants handicapés de la poste et Orange
ALDSM	Association Lyonnaise des devenus sourds et malentendants
ALGED	Accueillir, former, accompagner
ALFEDA	Association de familles concernées par le handicap auditif
APAIRL	Aide pour l'autonomie des personnes handicapées et insuffisantes respiratoires
APAJH	Vivre dans une société inclusive ou la personne en situation de handicap trouve toute sa place
APEDYS RHONE	Association de parents d'Enfants dyslexiques. Venir en aide et défendre les droits des enfants dyslexiques
APF	Promotion du handicap, défense des droits des personnes handicapées et de leurs familles
APRIDEV	Promotion et insertion des personnes adultes déficientes visuelles
Association Adélaïde Perrin	Hébergement et accueil de personnes handicapées mentales
Association des plus grands invalides de guerre	Défense des droits matériels et moraux des invalides de guerre
Association Richardière	Accueil et accompagnement d'Adultes dotés d'un handicap moteur ou cérébro-lésés
Association Valentin Haüy	Service pour aveugles et malvoyants
CARPA	Collectif des associations du Rhône pour l'accessibilité. Promouvoir toute action concernant l'accessibilité
CLAS	Coordination Lyonnaise des associations de sourds
Comme les autres	Accompagnement social énergique à des personnes handicapées moteur à la suite d'un accident de la vie
Comité Louis Braille	Rôle de coordination et de lien entre les 24 associations adhérentes
Comité du Rhône handisport-Métropole de Lyon	Favoriser la pratique du sport pour les personnes handicapées physiques moteurs visuelles sourdes et malentendantes... et l'intégration de celles-ci.
CREAI Rhône Alpes	Missions définies par décret du Ministère de la Santé en 1964 : Social et Médico-Social
CRIAS mieux vivre	Centre d'Information et d'Action sociale en faveur des personnes âgées et handicapées
Ecole de chiens guides d'Aveugles de Lyon du Centre-Est	Sélectionner, élever et éduquer des chiens guides remis gratuitement aux personnes aveugles et malvoyantes
FNATH	Association des accidentés de la vie. Œuvrer à l'amélioration du sort des accidentés de la vie (victimes d'Accidents du travail, de maladies professionnelles, d'Accidents médicaux ou domestiques), ainsi que du sort de toutes personnes handicapées, invalides ou malades.
Fondation Richard	Accueil et accompagnement d'Enfants et de jeunes dotés d'un handicap moteur ou cérébro-lésés

**Collège des associations et organismes**

Les associations et organismes sont représentés, pour chacun d'Entre eux, par une personnalité titulaire et un suppléant

Nom de l'association ou de l'organisme	Objet de l'association ou de l'organisme
Foyer Clairefontaine	Prise en charge des personnes sourdes avec handicaps associés
GIHP Rhône Alpes	Promouvoir toute action visant à favoriser la vie autonome des personnes handicapées
Handi'chiens	Education de chiens d'Assistance remis gratuitement à des personnes handicapées
Handilol	Recenser les besoins et attentes des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap en France et à l'étranger
Handimat	Aide aux personnes handicapées, aide humanitaire, organisation de colloque
Handi Cap Evasion	Pratique de la randonnée pédestre avec des personnes handicapées
Handisport Lyonnais	16 sections sportives différentes. Club sportif pour personnes handicapées.
Icebergs	Entraide/information de personnes souffrant de troubles bipolaires
LADAPT Rhône	Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
Les droits du piéton	Préserver la liberté d'Aller et venir à pied partout dans la ville dans des conditions plus sûres, plus confortables et plus agréables avec une attention particulière pour les personnes les moins valides
Les mutilés de la voix	Aide et soutien aux opérés d'un cancer du Larynx
NOVA - Nouvelle ouverture vers l'avenir	Le bien-être face à la maladie ou au handicap
ODYNEO	Accueil et accompagnement de personnes handicapées atteintes d'Infirmity motrice cérébrale
OSE	Rupture, isolement, représentation des usagers
Point de vue sur la Ville	L'accessibilité des personnes aveugles et malvoyantes à la voirie, aux bâtiments, aux transports et aux nouvelles technologies
Sésame autisme Rhône-Alpes	Association au service de toutes les personnes qui souffrent d'autisme et TSA, quel que soit leur âge ou le degré de leur handicap. Elle veille à la garantie de leurs droits fondamentaux
SSSMR - CISRA	Service social des sourds et malentendants du Rhône
Trisomie 21 Geist Rhône	Faire reconnaître et respecter les droits des personnes porteuses de handicaps de trisomie 21 et favoriser leur insertion sociale
UNAFAM	Regrouper sur le plan national les familles de malades psychiques dans un but d'Entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts
UNADEV - Union nationale des aveugles et déficients visuels	Aide aux déficients
Une souris verte	Inclusion de jeunes enfants en situation de handicap
Union nationale des moins valides	Traiter de tous les problèmes concernant l'accessibilité pour tous types de handicaps
La ville à vélo	Promouvoir le vélo dans l'agglomération lyonnaise
La maison du vélo	Promouvoir le vélo dans l'agglomération lyonnaise
Bien vieillir dans son quartier	
«Au fil de soie»	Association de personnes âgées
Interquartier 9ème	Association de personnes âgées
CCI	Chambre de commerce et d'Industrie de Lyon
CMA	Chambre de métiers et de l'artisanat

**Collège des personnalités qualifiées et des experts**

Nom de l'organisme	Expert
Université Lyon 2	Spécialiste des handicaps
Universités de Lyon	Chargé-es de mission handicap des universités
Conseil des aînés du 1er arrondissement	

Art. 3. - En application des termes de la délibération du Conseil municipal n° 2007/8547 du 17 décembre 2007 créant la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon (CCA), des membres de la CCA pourront être sollicités pour participer aux groupes de travail thématiques issus de la CCA.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 9 Novembre 2020

Le Maire de Lyon,  
Grégory DOUCET

**Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'Arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38331	Stationnement réservé cycles 36 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres quai Saint-Vincent(1), côté Nord, à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Saint-Benoit(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	10/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38299	Stationnement réservé 42 rue de Créqui Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m 42 rue de Créqui(6) sur le Côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38301	Stationnement réservé face au 46 rue Vendôme Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m face au 46 rue Vendôme(6) sur le côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38303	Stationnement réservé rue Félix Jacquier Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Félix Jacquier(6) sur le Côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38308	Abrogation - Stationnement réservé sur boulevard Stalingrad Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2015RP32106 du 23/10/2015, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38309	Abrogation - Stationnement réservé sur boulevard Stalingrad Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05294 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38310	Abrogation - Réglementation de stationnement sur boulevard Stalingrad Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02702 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'Arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38445	Stationnement réservé boulevard Stalingrad Lyon 6 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé de 7 mètres sur le boulevard Stalingrad(6) sur le Côté Est, 15 mètres au Nord de l'intersection avec le Cours Vitton(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38446	Stationnement réservé boulevard Stalingrad Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres sur le boulevard Stalingrad(6) sur le Côté Est, 10 mètres au Nord du Cours Vitton(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38447	Stationnement réservé boulevard Stalingrad Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé de 5 mètres sur le boulevard Stalingrad(6) sur le Côté Est, au Nord-Est du passage piéton situé au Nord de l'intersection avec la rue Tronchet(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38448	Interdiction d'Arrêt 170 boulevard Stalingrad Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 170 boulevard Stalingrad(6) sur le Côté Ouest, 25 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Tronchet(6). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38411	Abrogation - Stationnement réservé sur rue François Vernay Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2019RP35941 du 19/07/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38418	Abrogation - Réglementation d'Arrêt sur rue Louis Carrand Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01036 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'Arrêt est abrogé.	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38417	Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Louis Carrand Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03654 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'Arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38416	Stationnement réservé rue François Vernay Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue François Vernay(5), côté Ouest, au Nord de la Place Ennemond Fousseret(5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38419	Réglementation d'Arrêt rue Louis Carrand Lyon 5 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Louis Carrand(5), côté Nord, à l'est du n°2 sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38420	Stationnement réservé quai Pierre Scize Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Pierre Scize(5), côté Ouest, au droit du n°55. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38421	Stationnement réservé rue des Anges Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Anges(5), côté Est, sur les deux premiers emplacements de stationnement en talon situés dans le parking, face au n°32. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'Arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38422	Stationnement réservé montée Cardinal Decourtray Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres montée Cardinal Decourtray(5), côté Est au Sud du n°4, à la suite de la neutralisation Vigipirate. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38423	Stationnement réservé rue du Doyenné Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du Doyenné (5), côté Est, au Nord de la Place François Bertras (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38424	Stationnement réservé rue des Farges Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Farges(5), côté Nord, face au n°39. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38425	Stationnement réservé rue des Aqueducs Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Aqueducs(5), côté Est, au Sud de la rue de Champvert (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	2/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38426	Stationnement réservé rue Joliot Curie Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Joliot Curie(5), côté Sud, à l'ouest de la rue Arnoud (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'Arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38427	Stationnement réservé quai Romain Rolland Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Romain Rolland(5), côté Ouest, au droit du n°20. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38428	Stationnement réservé rue Commandant Charcot Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Commandant Charcot(5), côté Nord, à l'ouest de l'Avenue du Point du Jour (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38429	Stationnement réservé rue Commandant Charcot Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Commandant Charcot(5), côté Nord, sur les deux premiers emplacement en talon, à l'est du n°132. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38430	Stationnement réservé avenue du Point du Jour Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue du Point du Jour(5), côté Sud, à l'est du n°19. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38431	Stationnement réservé rue Soeur Janin Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Soeur Janin(5), côté Sud, à l'est du n°25, à la suite de la neutralisation Vigipirate. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'Arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38432	Stationnement réservé rue Benoist Mary Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Benoist Mary(5), côté Sud, à l'ouest du n°3 après la zone de neutralisation Vigipirate. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38435	Stationnement réservé montée du Télégraphe Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres montée du Télégraphe(5), côté Nord, face au n°19, à 10 mètres à l'ouest sur les deux premiers emplacements en talon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38436	Stationnement réservé rue de l'Angile Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de l'Angile(5), côté Est, à 5 mètres au Sud de la rue Octavio Mey(5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10628	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Quai Antoine Riboud</b>	entre le n° 4 et le n° 5	Le lundi 16 novembre 2020, de 7h à 12h
10629	Entreprise Tracer Urban Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien paysager à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre allée Nord, trottoir Nord, au droit du n° 65	Les lundi 23 novembre 2020 et mardi 24 novembre 2020, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10629	Entreprise Tracer Urban Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien paysager à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Avenue Tony Garnier</b>	entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	Les lundi 23 novembre 2020 et mardi 24 novembre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre allée Nord, au débouché de la rue Hermann Frenkel	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
10630	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Capucins</b>	en face des n°3 à 7	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10631	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue du Béguin</b>	trottoir Nord et Sud, au droit du n° 33	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 33	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10632	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Savy</b>	au droit du n°1	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10633	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue de la République et la rue du Gare	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue de la République et la rue du Gare	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10634	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Sud, au droit du n° 310	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 310	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 310	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10635	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Saint-Jean de Dieu</b>	au droit du n° 2	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 2	
10636	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	côté pair, au droit du n° 24	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020, de 7h à 18h
10637	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Girondins</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10638	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Fargues</b>	au droit du n°2	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10639	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	des deux côtés de la chaussée au droit des n°1 à 9	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10640	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	au droit de la rue de la Martinière	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10641	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Tolozan</b>	côté "Est" entre l'accès au n°20 et la petite rue des feuillants	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10642	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Saint-Vincent</b>	au droit du n°8	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10643	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Claudius Collonge</b>	entre le cours Suchet et la rue Bichat	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bichats</b>	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Claudius Collonge	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, de 7h à 16h30
10644	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Bataille</b>	trottoir Sud, au droit du véhicule nacelle à hauteur des n° 28/30	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 28/30	
10645	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Bourse</b>	au droit du n°6	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10646	Entreprise Nbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duphot</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
10647	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue des Feuillants</b>	au droit du n°1	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10648	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MLTM lors des opérations de levage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du 24 Mars 1852</b>	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 6 côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 6	Le vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 19h
10649	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue d'Oran</b>	au droit du n°2	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10650	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue René Leynaud</b>	au droit du n°6	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10651	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Amiral Courbet</b>	entre le n° 28 et la rue Jeanne d'Arc côté pair, entre le n° 28 et la rue Jeanne d'Arc	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 17h
10652	Entreprise C2t	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Victoire</b>	sur 20 m, au droit du n° 8	Le jeudi 12 novembre 2020
10653	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Platières</b>	au droit du n°14	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10654	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Charial</b>	entre le n° 128 et le n° 156	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
				<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	entre le n° 1 et le n° 11	
				<b>Rue de l'Esperance</b>	entre le n° 1 et le n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	entre le n° 1 et le n° 11	
				<b>Rue de l'Esperance</b>	entre le n° 1 et le n° 29	
				<b>Rue Antoine Charial</b>	entre le n° 128 et le n° 156	
10655	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lanterne</b>	au droit du n°1	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10656	Entreprise la Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant</b>	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
10657	Entreprise Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Gervais</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au dimanche 6 décembre 2020
10658	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée des Carmélites</b>	au droit du n°30	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10659	Etablissement Lanzetti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellevue</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	Le lundi 16 novembre 2020
10660	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre d'une opération de désamiantage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Ouest, sur 100 m au Sud de la rue du Vercors	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10661	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Isidore</b>	entre le n° 33 et le n° 43	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10662	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre d'une opération de désamiantage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Vercors</b>	sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux (de l'accès du parking Mérieux et la rue Marcel Mérieux)	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10663	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de marquage sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Montagny</b>	entre la rue Général Gouraud et la rue Chantal Sandrin	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10664	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Docteur Long</b>	sur 10 m, au droit du n° 104	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 96	
					sur 10 m, au droit du n° 94	
					sur 10 m, au droit du n° 104	
					sur 10 m, au droit du n° 96	
					sur 10 m, au droit du n° 94	
10665	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Tilsitt</b>	sur 10 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
				<b>Square Janmot</b>	côté Nord	
				<b>Rue Guynemer</b>	entre le Square Janmot et la rue Paul Borel	
10666	Entreprise Sas Daniel Rodriguez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Serfim TP	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Quai Perrache</b>	sens Nord/Sud, trottoir Ouest au droit de l'autopont de l'autoroute A7	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
10667	Entreprise Atelier Caroline Snyers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la République</b>	sur 20 m, au droit du n° 83	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 8h à 18h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
10668	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Longue</b>	entre la rue Paul Chenavard et la rue Pleney	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10669	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriots</b>	au droit du n°32	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10670	Entreprise Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Fraternité</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10671	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Vivier</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 29 et la rue Cronstadt	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Berthelot	
10672	Entreprise Loc Nacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Place Carnot</b>	sur 20 m, au droit du n° 5	Le jeudi 19 novembre 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	
10673	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cavenne</b>	côté pair, sur 30 m entre le n° 2 et le n° 6	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
10674	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élitage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal lors des opérations d'élitage	<b>Rue de Créqui</b>	trottoir Est, entre la grande rue de la Guillotière et le n° 287	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la grande rue de la Guillotière et le n° 287	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la grande rue de la Guillotière et le n° 287	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10675	Entreprise la Société Jeudi 15 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Place Henri Cochet</b>	sous réserve de l'accord du Palais des Sports	A partir du mercredi 11 novembre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020, de 7h à 10h	
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>	dans les berges	A partir du mercredi 11 novembre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020, de 21h à 23h	
				<b>Quai Victor Augagneur</b>			
				<b>Quai Rambaud</b>			
				<b>Place Bellecour</b>	dans la zone piétonne	A partir du mercredi 11 novembre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020, de 7h à 10h	
				<b>Place Tolozan</b>			
				<b>Rue Tramassac</b>	dans l'espace vert situé entre la rue Tramassac et la montée du Chemin Neuf		
				<b>Quai Général Sarrail</b>	dans les berges		
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	dans la zone piétonne située entre la rue Anselme, la rue Chazière, la rue Philippe de Lassalle et le boulevard de la Croix Rousse		
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>	dans les zones piétonnes		
				<b>Place Général Brosset</b>			
				<b>Place Bellecour</b>			
<b>Place Louis Pradel</b>							
10676	Entreprise Gagneraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	<b>Rue Jean Grolier</b>	trottoir Nord et Sud, sur 30 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère		Le lundi 9 novembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère		
10677	Entreprise St Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Isidore</b>	sur 20 m, au droit du n° 20		A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
10678	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée (Tapis)	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours de Verdun Récamier</b>	entre le pont Gallieni et la place Carnot	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 21h à 5h	
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>	voie d'accès au cours de Verdun Récamier		
				<b>Rue de la Charité</b>	entre la rue Duhamel et le cours de Verdun Récamier		
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>	voie d'accès au cours de Verdun Récamier		
			l'accès au parking Récamier devra être maintenu en permanence				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10679	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pizay</b>	au droit du n°6	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		en face du n°6	
10680	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Saint-Barthelemy</b>	sur le trottoir situé en face du n°19, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°19, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir situé au droit du n°19, le demandeur devra maintenir l'accès des riverains	
10681	Entreprise Ambiance Parquets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Burdeau</b>	au droit des n°35-37, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 10 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°35-37	
10682	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Le mardi 10 novembre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
10683	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble en complément de l'arrêté n° 2020 C 10245	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	entre la rue Garibaldi et la rue Victorien Sardou	Le lundi 9 novembre 2020, de 22h à 0h
			la circulation des véhicules sera interdite			
10684	Entreprise Emeaudes Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 85	Le jeudi 12 novembre 2020
10685	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint-Sébastien</b>	sur 10 m au droit du n°5	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020
10686	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Hermann Frenkel</b>	trottoir Ouest, entre le n° 4 et la rue Jean Baldassini	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Jean Baldassini</b>	trottoir Sud, entre le n° 24 et la rue Hermann Frenkel	
				<b>Rue Hermann Frenkel</b>	côté pair, entre le n° 24 et la rue Hermann Frenkel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et la rue Jean Baldassini	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10687	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 10 m au droit du n°45	Le lundi 16 novembre 2020, de 7h à 19h
10688	Entreprise Lionel Bourrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le mercredi 18 novembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n°11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	
10689	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	sur 2 emplacements en épi situés en face du n°3	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
10690	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 10 m au droit du n°11	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020
10691	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Lieutenant Allouche</b>	sur le trottoir au droit de l'espace vert boisé situé à "l'Est" du n°5, "virage en épingle" compris, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée au droit de l'espace vert boisé situé à "l'Est" du n°5, "virage en épingle" compris, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de l'espace vert boisé situé à "l'Est" du n°5, "virage en épingle" compris	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10692	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une ligne aérienne électrique temporaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	sur le trottoir situé au droit des n°27 à 33, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 17 novembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera autorisée		dans la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée aux bus, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée au bus et la montée des Carmélites, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
10693	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Quai Perrache</b>	sur 30 m, au droit de la rue Jacqueline et Roland de Pury	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jacqueline et Roland de Pury</b>	sur 30 m, au droit du quai Perrache	
				<b>Quai Perrache</b>	des deux côtés, sur 30 m au droit de la rue Thomas Achille	
				<b>Rue Thomas Achille</b>	sur 30 m, au droit du quai Perrache	
10694	Entreprise la Société Bokeh - Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thomas Achille</b>	des deux côtés, sur 30 m au droit du quai Perrache	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
				<b>Quai Perrache</b>	des deux côtés, sur 30 m au droit de la rue Jacqueline et Roland de Pury	
					des deux côtés, sur 30 m au droit de la rue Thomas Achille	
			<b>Rue Jacqueline et Roland de Pury</b>	des deux côtés, sur 30 m au droit du quai Perrache		
			la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur les Berges du Rhône	A partir du samedi 14 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 8h à 17h
				<b>Place Bellecour</b>		
<b>Quai du Canada</b>						
<b>Parc des Berges du Rhône</b>						
				<b>Quai Tilsitt</b>	sur les Berges de Saône	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10695	Entreprise la Société Butternut Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip	l'installation de deux projecteurs sera autorisée	<b>Rue Mercière</b>	au droit du n°51	Les jeudi 12 novembre 2020 et vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 21h30
10696	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de ventes de sapins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	contre-allée Ouest, côté Est, sur les 4 premiers emplacements en épi au Nord du boulevard de la Croix-Rousse	A partir du mardi 1 décembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, 20h
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	côté Est, sur 50 mètres au Sud du kiosque	A partir du vendredi 4 décembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, 20h
10697	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Servient</b>	trottoir Sud, sur 40 m en face de l'hôtel Radison	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
10698	Entreprise Mltn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Général Brulard</b>	sur 20 m, au droit du n° 9	Le mardi 17 novembre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés, en face du n° 9	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bonnard et la rue Saint-Isidore	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, en face du n° 9	
10699	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Rue du Vercors</b>	trottoir Ouest, entre le n° 9 et le passage du Vercors	Le vendredi 13 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre le n° 9 et le passage du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le passage du Vercors	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10700	Service départemental métropolitain d'incendie et de secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la catastrophe de Saint-Jean	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	<b>Place Saint-Jean</b>		Le vendredi 13 novembre 2020, de 17h à 19h
				<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès	
				<b>Montée du Chemin Neuf</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	côté Est, sur 10 mètres au droit du n°7 côté Ouest, sur 15 mètres au Sud de la rue de la Brèche côté Ouest, sur 15 mètres au Nord de la rue de la Brèche	Le vendredi 13 novembre 2020, de 16h à 19h30
10701	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage lors des opérations de grutage	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	trottoir Ouest, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère  chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère  côté pair, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	Le mardi 17 novembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable sur trottoir			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10702	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Impasse Secret</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la circulation sera rétablie lors des phases de rentrées et sorties des élèves du groupe scolaire  par tronçons successifs  des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10703	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Cardinal Decourtray</b>	sur le trottoir situé entre l'accès au n°4 et l'accès au n°10, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé  au droit des n°21 à 27, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise  en face des n°21 à 27	A partir du lundi 16 novembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 17 novembre 2020, 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10704	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Abbé Papon</b>	entre la rue Joliot Curie et l'avenue du Chater (commune de Francheville)	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 13h à 17h
10705	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sergent Blaudan</b>	sur le trottoir situé au droit du n°27, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 12 novembre 2020 et vendredi 13 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Sathonay et la rue Terme	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n°27	
10706	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Pierre Valdo</b>	par tronçons successifs entre la rue Jeunet et la rue Chazay, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs entre la rue Jeunet et la rue Chazay, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Jeunet et la rue Chazay	
10707	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Romarin</b>	au droit du n°33	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n°33	
10708	Entreprise Serfim-Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fargues</b>	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à un réseau de Télécoms situé au n°2	Le jeudi 12 novembre 2020, de 7h à 17h
10709	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de raccordement de fibre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Omer Louis</b>	sur 20 m, au droit du n° 16	Le vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10710	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Le mardi 10 novembre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10711	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de fibre optique à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	Le mardi 24 novembre 2020, de 7h30 à 17h
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 36	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit du n° 31	
					sur 15 m, au droit du n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	
	côté pair, sur 15 m au droit du n° 36					
10712	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Le lundi 16 novembre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
10713	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Capucins</b>	sur 10 m au droit du n°22	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au samedi 21 novembre 2020
10714	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Thou</b>	sur 25 m côté Ouest, au Sud de la place Croix Paquet, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix Paquet	
10715	Entreprise Ruiz By Rougeot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Place Louis Pradel</b>	au droit du n°19	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
				<b>Place Tolozan</b>	sur trois emplacements situés en face du n°19	
			l'accès, la circulation du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	pour accéder au n°19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tolozan</b>	sur trois emplacements situés en face du n°19	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10716	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules du demandeur sera autorisée à contre-sens de la circulation générale	<b>Montée du Gourguillon</b>	entre la place de la Trinité et la rue Armand Caillat	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec la rue Armand Caillat		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Armand Caillat</b>	entre la rue Saint-Georges et la montée des Epies, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée des Epies</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
				<b>Montée du Gourguillon</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Armand Caillat et le n°22		
					<b>Rue Armand Caillat</b>		en face de la rue Armand Caillat
					<b>Rue Saint-Georges</b>		entre la montée des Epies et le n°22
				en face des n°50 à 60			
10717	Entreprise Vita Proprete	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°10	Le mardi 17 novembre 2020, de 8h à 16h	
10718	Entreprise Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°116	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020	
10719	Entreprise Delgado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Curie</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°17-19	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020	
10720	Entreprise Nagazi Rdb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°131	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 19h	
10721	Entreprise Fehti Bati Tendance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 5 m, au droit du n°33	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020	
10722	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°2	Le mercredi 18 novembre 2020, de 7h à 19h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10723	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n°41	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
10724	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bourmes</b>	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n°13	Le vendredi 20 novembre 2020
10725	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard des Belges</b>	chaussée Sud sens Ouest/Est sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°6	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 9h à 16h
10726	Entreprise la Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (sécurisation entrée transitoire)	l'arrêt et le stationnement seront interdits gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 5 m de part et d'autre du portail situé au n°77	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
10727	Entreprise Mancipoz Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Rockefeller</b>	sur 20 m, au droit du n° 87	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
10728	Entreprise la Cabane A Huitres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manutentions de produits traiteurs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°128	Le vendredi 13 novembre 2020, de 15h à 21h Le mercredi 18 novembre 2020, de 5h à 23h
10729	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Viala</b>	sur 20 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10730	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue d'Austerlitz</b>	partie comprise entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 17h
				<b>Rue du Pavillon</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Austerlitz</b>	partie comprise entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pavillon</b>	entre le n°4 et la rue d'Austerlitz	
				<b>Rue d'Austerlitz</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue du Pavillon</b>	au débouché sur la rue Dumenge	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 17h			
10731	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Ouest, entre le n° 114 et le n° 120	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Croix Barret</b>	trottoir Sud, entre le n° 102 et le n° 108	
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue	<b>Route de Vienne</b>	piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 114 et le n° 120	
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue	<b>Rue Croix Barret</b>	piste cyclable, sens Ouest/Est, entre le n° 102 et le n° 108	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Route de Vienne</b>	entre le n° 114 et le n° 120	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Croix Barret</b>	entre le n° 102 et le n° 108	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Route de Vienne</b>	entre le n° 114 et le n° 120	
				<b>Rue Croix Barret</b>	entre le n° 102 et le n° 108	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté pair, entre le n° 114 et le n° 120	
				<b>Rue Croix Barret</b>	côté pair, entre le n° 102 et le n° 108	
10732	Entreprise Gagne-raud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Grolier</b>	trottoir Nord et Sud, sur 30 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère	Le mardi 10 novembre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10733	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	A partir du samedi 14 novembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020
10734	Entreprise Colas R.A.A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	entre la rue Albert Chalinel et la rue Hector Berlioz	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Chalinel et la rue Hector Berlioz
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			au débouché sur la rue Albert Chalinel
10735	Entreprise Alber-tazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue de Bourgogne</b>	trottoir Sud au droit du n°11	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre le couloir bus à contre-sens et la voirie de circulation			sur 20 m de part et d'autre du n°11
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n°11
10736	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	Le lundi 16 novembre 2020, de 7h à 17h30
10737	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m, en face du n° 67	A partir du mercredi 25 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roposte</b>	sur 20 m, au droit du n° 25	
				<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m, en face du n° 67	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10738	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau France Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clément Marot</b>	sur 10 m de part et d'autre du n° 64 des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 64	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10739	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Charles Porcher</b>	entre la rue Pierre Termier et les accès au parking de la résidence l'Hippatré	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, de 7h à 16h
				<b>Rue Pierre Termier</b>	sur 100 m au Sud de la rue Charles Porcher	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Charles Porcher</b>	entre la rue Pierre Termier et les accès au parking de la résidence l'Hippatré	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
				<b>Rue Pierre Termier</b>	sur 100 m au Sud de la rue Charles Porcher	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Porcher</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et les accès au parking de la résidence l'Hippatré	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020	
			<b>Rue Pierre Termier</b>	côté Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Charles Porcher		
10740	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement et le l'accès seront autorisés	<b>Place de Francfort</b>		A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10741	Entreprise Lyon Monte Meuble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 23	Le mercredi 18 novembre 2020
10742	Entreprise Colas R.A.A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Claude Le Laboureur</b>	entre la rue des Docteurs Cordier et la limite de la commune de St Cyr au Mont d'Or	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et service de secours			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docteurs Cordier et la limite de la commune de St Cyr au Mont d'Or

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10743	Entreprise Concept 3P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Chevreul</b>	trottoir Sud, entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 6h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
10744	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Michel Rambaud</b>	entre le cours Vitton et la rue des Emeraudes	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté impair (Est) entre le cours Vitton et la rue des Emeraudes
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10745	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°20	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
10746	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°105	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
10747	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°101	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10748	Mairie du 4ème arrondissement et l'établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 21h
10749	Etablissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le mardi 8 décembre 2020, de 8h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10750	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tronchet</b>	entre le n°93 et la rue Masséna	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°93 et la rue Masséna	
10751	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Créqui</b>	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	Le vendredi 27 novembre 2020, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de Sèze	
10752	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des piétons sera balisée et maintenue en permanence au droit des travaux de voirie	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Nord, entre le n° 15 bis et la rue Garibaldi	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 15 bis et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 bis et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10753	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duviard</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°21	Le mardi 24 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Valentin Couturier</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°20	
				<b>Rue Duviard</b>	côté impair Ouest sur 20 m au Nord de la rue Valentin Couturier	
10754	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité sur trottoir	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Rue de Sèze</b>	trottoir pair (Sud) entre le n°36 et la rue Duguesclin	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	trottoir pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n°107	
				<b>Rue de Sèze</b>	côté pair (Sud) entre le n°36 et la rue Duguesclin	
				<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n°107	
10755	Entreprise Illumination Lyon Magie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'Année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Richard Vitton</b>		A partir du samedi 14 novembre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020, de 20h à 7h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10755	Entreprise Illumination Lyon Magie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'Année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Ronde</b>		A partir du samedi 14 novembre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020, de 20h à 7h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Richard Vitton</b>		
10756	Entreprise les Compagnons de Saint-Joseph	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°27	Le jeudi 19 novembre 2020
10757	Entreprise Raphaele Ants Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	côté impair, entre le n° 7 et le cours de la Liberté	Le jeudi 19 novembre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir impair, entre le n° 27 et la rue de Bonnel	
				<b>Rue de Bonnel</b>	côté impair, entre le n° 7 et le cours de la Liberté	
				<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir impair, entre le n° 27 et la rue de Bonnel	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	côté impair, entre le n° 7 et le cours de la Liberté				
10758	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Montée Bonafous</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n°26 et le passage des Gloriettes	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10759	Entreprise Sept Vaulx	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	l'accès et le stationnement sera autorisé	<b>Rue Dussaussoy</b>	sur 9 m en face de l'immeuble situé au n°21	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au dimanche 22 novembre 2020
10760	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Croix Rousse</b>	côté Est entre le n°16 et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10761	Comité de Réalisation d'actions inter-étudiantes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers producteurs	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur la placette située à l'Ouest de la rue Denfert-Rochereau	Les mercredi 11 novembre 2020 et mercredi 25 novembre 2020, de 12h à 14h
10762	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façades	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Borel</b>	entre le quai Tilsitt et la rue Guynemer	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre le quai Tilsitt et la rue Guynemer	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10763	Entreprise C10 Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue des Capucins</b>	sur le trottoir situé entre le n°25 et la rue Coysevox, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Coysevox</b>	sauf le dimanche 15/11/2020	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au «Nord» de la rue des Capucins, sauf le dimanche 15/11/2020	
10764	Entreprise L V O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Thomassin</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 32	Le mercredi 25 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 32	
10765	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 19	
10766	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rabelais</b>	côté Nord, entre le cours de la Liberté et le quai Victor Augagneur	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 7h à 17h
10767	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 30 m, au droit du Campus Orange	Le mardi 17 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10768	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Cours Charlemagne</b>	sur 30 m, au droit du n° 140	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
10769	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Victor Augagneur</b>	entre la rue Rabelais et la rue Servient	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
				<b>Rue de Bonnel</b>	entre le quai Augagneur et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	entre la rue Rabelais et la rue Servient	
				<b>Rue de Bonnel</b>	entre le quai Augagneur et le n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10770	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réfection du trottoir et de la chaussée, suite à la construction de bâtiments	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Vingt Cinquième Rts</b>	chaussée Est, trottoir Est, entre les n° 140 et n° 150	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Sud/Nord entre les n° 140 et n° 150	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10771	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit du véhicule nacelle	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	trottoir Ouest, au droit du Groupe Scolaire Chevreul/Lestonnac	Le jeudi 19 novembre 2020, de 12h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre un site propre à contre sens et une voie de circulation		entre la rue Jules Brunard et le cours Gambetta (au droit du Groupe Scolaire Chevreul/Lestonnac)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10772	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur René Guillet</b>	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020
10773	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	trottoir Ouest, entre le n° 19 et n° 13	Le jeudi 19 novembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens avec un alternat par piquets K10	<b>Rue Professeur Jean Bernard</b>	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le jeudi 19 novembre 2020, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	entre le n° 19 et n° 13	
					chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10773	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Jean Bernard</b>	chaussée Sud, côté Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le jeudi 19 novembre 2020, de 7h30 à 18h
				<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 13	
10774	Entreprise Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	côté impair, entre le n° 11 et le n° 11 bis	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
10775	Consulat Général de Roumanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une élection législative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Le Royer</b>	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 3 décembre 2020, 11h, jusqu'au lundi 7 décembre 2020, 12h
10776	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera balisée et maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	trottoir Sud/Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Mouillard	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 100 m au Sud de la rue Mouillard (sous l'ouvrage SNCF)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10777	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Victorien</b>	entre le n° 7 et la rue Baraban	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, entre le n° 7 et la rue Baraban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10778	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'Arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Porcher</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et le n° 10	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Pierre Termier</b>	côté pair, entre le n° 66 et la rue Charles Porcher	
10779	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Claude Farrère</b>	entre le cours Eugénie et la rue Pascal	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre le cours Eugénie et la rue Pascal	
10780	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du programme immobilier «Ilot de Fontenay»	la circulation des véhicules sera interdite (sauf accès chantier)	<b>Mail de Fontenay</b>	entre la rue Challemel Lacour et l'allée Jacques Monod	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au jeudi 28 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10781	Entreprise Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de Verdun Gensoul</b>	sur 15 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 23 novembre 2020, 8h, jusqu'au mardi 24 novembre 2020, 18h
10782	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Baldassini</b>	trottoir Sud, entre le n° 24 et la rue Hermann Frenkel	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Hermann Frenkel</b>	trottoir Ouest, entre le n° 4 et la rue Jean Baldassini	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baldassini</b>	côté pair, entre le n° 24 et la rue Hermann Frenkel	
				<b>Rue Hermann Frenkel</b>	côté pair, entre le n° 4 et la rue Jean Baldassini	
10783	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Germain</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 40 et n° 44	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	
10784	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Transversale</b>	entre le n° 13 et la rue Masaryk	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Masaryk</b>	entre la rue de Saint-Cyr et la rue Transversale	
				<b>Rue de Saint-Cyr</b>	entre le n° 19 et le n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Transversale</b>	entre le n° 13 et la rue Masaryk	
				<b>Rue Masaryk</b>	entre la rue de Saint-Cyr et la rue Transversale	
				<b>Rue Transversale</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et la rue Masaryk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masaryk</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Saint-Cyr et la rue Transversale	
				<b>Rue de Saint-Cyr</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et le n° 29	
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé	<b>Rue Masaryk</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Saint-Cyr et la rue Transversale	
	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et le n° 29				
	<b>Rue Transversale</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et la rue Masaryk				



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10785	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	trottoir Sud, au droit du n° 59	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 59	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 59	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10786	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 50 m, au droit de la rue des Mobiles	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m de part et d'autre de la rue des Mobiles	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10787	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Cours Eugénie</b>	entre la rue Coignet et la rue Pierre Bonnaud	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
10788	Entreprise Vial Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Saint-Antoine</b>	sur 20 m, au droit du n° 34	Le vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10789	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue de la Sauvegarde</b>	contre allée Nord, entre le n° 574 et le n° 579	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 574 et le n° 579	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10790	Entreprise B.Renov 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
10791	Entreprise Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un véhicule de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joannès Carret</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 23	Le jeudi 19 novembre 2020, de 12h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10792	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jean Larrivé</b>	entre la rue Chaponnay et la rue Aimé Collomb	Le mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 30 m au droit du n°20	Le mardi 17 novembre 2020
					sur 30 m au droit du n°20	
10793	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté impair, sur 15 m face n° 72	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 18h
10794	Entreprise Leuci Recyclages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Alma</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°15	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 19h
10795	Entreprise Entreprises Stracchi et Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sens Sud / Nord entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Louis Pize	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
10796	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ney</b>	entre la rue Crillon et la rue Sully	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			<b>Rue Crillon</b>
				<b>Rue Crillon</b>	côté impair (Nord) sur 20 m à l'Ouest de la rue Ney	jusqu'au mardi 8 décembre 2020
10797	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Catherine Favre</b>	au droit du n° 17	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10798	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 14	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10799	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'V	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Quai du Commerce</b>	piste cyclable sens Sud/Nord et sens Nord/Sud, sur 50 m au Sud de la rue Rhin et Danube	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, sur 50 m au Sud de la rue Rhin et Danube	
10800	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	au droit du n° 27	A partir du mardi 24 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10801	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pascal</b>	sur 20 m, au droit du n° 11	Le mercredi 25 novembre 2020
10802	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gasparin</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	Le mercredi 25 novembre 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	
10803	Entreprise Mediac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	<b>Rue des Bains</b>	trottoir Sud, au droit du n° 7	Le mardi 24 novembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Trois Maisons	
			la circulation des véhicules sera interdite hors contre sens vélos		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Trois Maisons	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Sergent Michel Berthet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10804	Ville de Lyon et l'association Open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une ligne d'autocars touristiques	l'arrêt d'un autocar touristique sera autorisé	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur l'arrêt TCL «Saint Vincent/ Robatel»	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				<b>Quai des Célestins</b>	sur l'arrêt TCL «passerelle Palais de Justice»	
				<b>Quai de la Pêcherie</b>	au droit du n° 9	
				<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	sur l'arrêt TCL « Cimetière de Loyasse»	
				<b>Rue de l'Antiquaille</b>	face au théâtre Gallo-Romain	
				<b>Place de Fourvière</b>	à l'angle de la rue Roger Radisson	
				<b>Avenue Adolphe Max</b>	sur l'arrêt TCL «Vieux-Lyon»	
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	sur l'arrêt TCL « Pont Kitchener»	
				<b>Rue de la Martinière</b>	au droit du n° 1	
				<b>Place des Jacobins</b>	sur l'arrêt TCL «Jacobins»	
				<b>Place Bellecour</b>	au droit du n° 35	
				<b>Cours Charlemagne</b>	sur l'arrêt TCL « Hôtel de Région «	
				<b>Rue Paul Chenavard</b>	au droit du n° 10	
				<b>Rue Joseph Serlin</b>	face au n° 6	
	<b>Quai Perrache</b>	sur l'arrêt TCL « Musée des Confluences »				
		lorsque l'autocar aborde une rue dans laquelle se trouve des caténaires de trolley ou de tram-way	Le conducteur devra régler la hauteur du plancher supportant les passagers de façon à rendre impossible tout contact entre les caténaires et un passager même muni d'un parapluie.			
10805	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Bonhomme</b>	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 1 décembre 2020
10806	Entreprise Hexamanut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue du Plâtre</b>		Les jeudi 19 novembre 2020 et vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Pleney</b>		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Chenavard</b>	au droit de la rue du Plâtre, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
		le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			au droit de la rue de Plâtre	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10807	Entreprise Lyon le Grand Tour en date du 03 novembre 2020	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique « Lyon City Tram »	la circulation d'un petit train touristique sera autorisée	<b>Rue Camille Jordan</b>		Les jeudi 19 novembre 2020 et vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Constantine</b>	(dans le couloir réservé aux transports en commun)	
				<b>Rue d'Algerie</b>		
				<b>Rue de l'Annonciade</b>		
				<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	(circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie)	
				<b>Rue de la Martinière</b>		
				<b>Rue de la Platière</b>		
				<b>Rue de la République</b>	(dans le couloir réservé aux transports en commun - circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie)	
				<b>Rue du Bon Pasteur</b>		
				<b>Rue du Jardin des Plantes</b>		
				<b>Rue Général de Sève</b>		
				<b>Rue Imbert Colomès</b>		
				<b>Rue Burdeau</b>		
				<b>Rue Joseph Serlin</b>		
				<b>Rue Lucien Sportisse</b>		
				<b>Rue Neyret</b>		
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	(circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie)	
				<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	(rue et voie réservé aux transports en commun)	
				<b>Rue Terme</b>		
				<b>Rue Vaucanson</b>		
				<b>Rue du Bât d'Argent</b>		
				<b>Boulevard des Canuts</b>		
				<b>Place des Tapis</b>		
				<b>Rue de Cuire</b>		
				<b>Rue de la Terrasse</b>		
				<b>Rue Denfert Rochereau</b>		
				<b>Rue Jean Baptiste Say</b>		
<b>Rue Paul Chenavard</b>						
<b>Quai de la Pêcherie</b>						
<b>Place Rouville</b>						
<b>Place des Terreaux</b>						
<b>Montée des Carmélites</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10807	Entreprise Lyon le Grand Tour en date du 03 novembre 2020	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique « Lyon City Tram »	la circulation d'un petit train touristique sera autorisée	<b>Cours Général Giraud</b>		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>		
				<b>Quai Saint-Vincent</b>		
			la circulation d'un petit train touristique sera autorisée en haut le pied	<b>Avenue Lacassagne</b>	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				<b>Rue Grenette</b>		
				<b>Quai Perrache</b>		
				<b>Quai Jules Coumont</b>		
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				<b>Pont Lafayette</b>		
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>		
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>		
				<b>Quai Victor Augagneur</b>		
				<b>Quai Jean Moulin</b>	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				<b>Place des Cordeliers</b>		
				<b>Avenue Rockefeller</b>	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				<b>Cours Albert Thomas</b>		
				<b>Pont de la Guillotière</b>		
				<b>Pont Morand</b>		
				<b>Rue Professeur Florence</b>		
				<b>Rue Professeur Rochaix</b>	dans le couloir réservé aux transports en commun	
			<b>Cours Lafayette</b>			
			<b>Place Maréchal Lyautey</b>			
			<b>Quai Général Sarrail</b>			
<b>Rue de Sèze</b>						
l'arrêt d'un train touristique «Lyon City Tram» sera autorisée	<b>Avenue Félix Faure</b>	dans le couloir réservé aux transports en commun				
	<b>Cours Gambetta</b>					
	<b>Rue de la République</b>					
	<b>Rue Paul Chenavard</b>	dans la zone de livraison située au droit du n° 17				
	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	au droit de la place de la Croix Rousse				
10808	Entreprise Nume-robis Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°1	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020
10809	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°14	Le jeudi 19 novembre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10810	Entreprise Megastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit de l'immeuble situé au n°7-9	Le mercredi 25 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°7-9	
10811	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Gorjus</b>	entre la rue Clos Savaron et l'emprise de chantier	Le lundi 30 novembre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jacques Louis Hénon et l'immeuble situé au n°38	
10812	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Montée Bonafous</b>	sur 50 m de part et d'autre du passage des Gloriettes	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du passage des Gloriettes	
10813	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de télécoms	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur le trottoir côté «Saône» entre la rue Longue et la place d'Albon	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Longue et la place d'Albon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Longue et la place d'Albon	
10814	Entreprise Http	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de Tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Capucins</b>	au droit du n°16	A partir du mardi 17 novembre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, 17h
10815	Entreprise Dimilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 320	Les jeudi 12 novembre 2020 et mardi 17 novembre 2020
10816	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lainerie</b>	au droit du n°16, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 20 novembre 2020, de 14h30 à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°16	
10817	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une ligne aérienne électrique temporaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	sur le trottoir situé au droit des n°27 à 33, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 16 novembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10817	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une ligne aérienne électrique temporaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Neyret</b>	de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 16 novembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera autorisée		dans la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée aux bus, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée au bus et la montée des Carmélites, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
10818	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (sécurisation entrée transitoire)	l'arrêt et le stationnement sera interdit	<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 m au droit du bâtiment scolaire situé au n°70	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
10819	Entreprise Manima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
10820	Entreprise Nagazi Rdb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 131	A partir du samedi 14 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
10821	Entreprise Rhône Forez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	sur 10 m, au droit du n° 42	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10822	Entreprise Eiffage Energie Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Commandant Charcot</b>	trottoir Sud, entre la rue Docteur Alberic Pont et la limite avec la commune de Sainte-Foy les Lyon	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Docteur Alberic Pont et la place Saint-Luc (commune de Sainte-Foy les Lyon)	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Oiseau Blanc</b>	au débouché sur la rue Commandant Charcot, lors de la phase de terrassement de la chaussée au droit du carrefour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue Commandant Charcot	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10822	Entreprise Eiffage Energie Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Commandant Charcot</b>	côté Nord, entre la rue Docteur Alberic Pont et la place Saint-Luc (commune de Sainte-Foy les Lyon)	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
10823	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Place César Geoffray</b>		A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10824	Entreprise Nagazi Rdb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 131	A partir du samedi 14 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
10825	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Tramassac</b>	sur le trottoir situé au Sud du n° 40, deux roues compris	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au dimanche 13 décembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur les deux premiers emplacements situés au Nord du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		pour accéder au n° 40	
					sur le trottoir situé au Sud du n° 40, deux roues compris	
					sur les deux premiers emplacements situés au Nord du n° 30	
10826	Entreprise Robert Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue D'Ivry</b>	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020
10827	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tabareau</b>	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020
10828	Entreprise An Toiture Bardage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10829	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'V	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Quai du Commerce</b>	piste cyclable sens Sud/Nord et sens Nord/Sud, sur 50 m au Sud de la rue Rhin et Danube	A partir du mardi 17 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, sur 50 m au Sud de la rue Rhin et Danube	
10830	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020
10831	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 20 m, au droit du n° 15	Le mercredi 18 novembre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sala et la rue Saint-Helene	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 20 m, au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10832	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-André</b>	entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Salomon Reinach	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Jangot	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
10833	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage lors des opérations de grutage	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	trottoir Ouest, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	Le mercredi 18 novembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable sur trottoir		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10834	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Plasson et Chaize</b>	entre la rue Jean Marcuït et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 8h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10834	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Henri Lafoy</b>	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 8h à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Joannès Carret</b>	entre la rue de Saint-Cyr et le quai Paul Sédallian	
				<b>Rue Jean Marcuit</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
				<b>Rue des Docks</b>	entre le n° 51 et le n° 88	
				<b>Rue Félix Mangini</b>	entre le n° 4 et le n° 26	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue des Docks</b>	entre le n° 51 et le n° 88	
				<b>Rue Félix Mangini</b>	entre le n° 4 et le n° 26	
				<b>Rue Henri Lafoy</b>	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				<b>Rue Plasson et Chaize</b>		
				<b>Rue Jean Marcuit</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			<b>Rue Joannès Carret</b>	entre la rue de Saint-Cyr et le quai Paul Sédallian		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Félix Mangini</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et le n° 26	
				<b>Rue des Docks</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 51 et le n° 88	
				<b>Rue Jean Marcuit</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
<b>Rue Joannès Carret</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Saint-Cyr et le quai Paul Sédallian					
<b>Rue Plasson et Chaize</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Sédallian et la rue Joannès Carret					
<b>Rue Henri Lafoy</b>						
10835	Entreprise Somaco Société Majolane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	sur 20 m, au droit du n° 245
10836	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dunoir</b>	côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
				<b>Avenue Georges Pompidou</b>	côté Nord, sur 15 m à l'Est de la rue Baraban	
				<b>Rue Docteur Bonhomme</b>	côté Est, sur 15 m au Sud de la rue de l'Harmonie	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10836	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Bonhomme</b>	côté Est, sur 25 m au Nord du cours Albert Thomas	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10837	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Eugénie</b>	sur 30 m, au droit du n° 45	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10838	Entreprise Provar Industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix Rousse</b>	sur 5 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 85	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
10839	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	sur 15 m, à l'angle du 21 cours Verdun Gensoul	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
10840	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation d'un massif pour ligne aérienne Keolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Florence</b>	sur 20 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 27	
10841	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 245	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
10842	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le grutage d'un WC public au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	<b>Rue de Gerland</b>	trottoir Ouest, au droit de la place Jean Jaurès	Le mercredi 25 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 49	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m face n° 49 (au droit de la place Jean Jaurès)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10843	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur 25 mètres consécutifs entre l'esplanade François Mitterrand et la rue Paul Monrochet	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 8h à 17h30
						A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 8h à 17h30
10844	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 284	Les mardi 1 décembre 2020 et mercredi 2 décembre 2020, de 8h à 17h
10845	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue Louis et la rue Sainte-Marie	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10846	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de l'entreprise	<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	trottoir Ouest, (sur la promenade) au droit de l'engin de lavage	Le jeudi 26 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre sens		sens Nord/Sud, sur 50 m au Sud de la rue Claude Veyron	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Épargne et la rue Claude Veyron	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de l'Épargne</b>	sur la rampe d'accès Est (du pont routier au boulevard des Tchécoslovaques)	
				<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	entre la rue de l'Épargne et la rue Claude Veyron	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Épargne</b>	sur la rampe d'accès Est (du pont routier au boulevard des Tchécoslovaques)	
	<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	côté Ouest, (sur la promenade) sur 50 m au Sud de la rue Claude Veyron	Le jeudi 26 novembre 2020			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10847	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une déviation des bus TCL suite aux travaux d'Enedis	la bande cyclable à contresens sera interdite au moment du passage du bus	<b>Rue Sainte-Marie</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis</b>		
				<b>Rue Sainte-Marie</b>	entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson	
				<b>Rue de la Balme</b>	entre le n° 29 et la rue Louis	
					entre le n° 57 et la rue Sainte-Marie	
				<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	sur 10 m, à l'Est de la rue Sainte-Marie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Marie</b>	des deux côtés, entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson	
				<b>Rue Louis</b>	des deux côtés, entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme	
				<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue Sainte-Marie	
				<b>Rue de la Balme</b>	des deux côtés, entre le n° 29 et la rue Louis	
entre le n° 57 et la rue Sainte-Marie						
10848	Entreprise Serrurerie Albert Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 217	Le mercredi 25 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 217	
10849	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie/pavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marc Antoine Petit</b>	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10850	Entreprises Cgcc - Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Unibail/ Centre Commercial	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de l'extension Ouest du Centre Commercial de la Part Dieu	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au lundi 11 janvier 2021
10851	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Bouygues Es	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	trottoir Nord et Sud, sous la trémie du pont SNCF	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 18h30
			le stationnement d'une nacelle de l'entreprise Bouygues Es sera autorisé			
10852	Entreprise la Bibliothèque Municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule pour une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue D'Enghien</b>	sur 10 m, au droit du n° 11 bis	Le jeudi 3 décembre 2020, de 8h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10853	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 73	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10854	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Prado</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 2	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
10855	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite (le cheminement piétons s'effectuera sur le trottoir opposé)	<b>Rue Victorien Sardou</b>	trottoir Est, au droit du n° 27	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 27	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10856	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Cours Gambetta</b>	sur 15 m, au droit du n° 71	A partir du mardi 17 novembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, sur 20 m au droit du n° 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10857	Entreprise Proclean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Ravier</b>	trottoir Nord, au droit du n° 4	Le jeudi 19 novembre 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	
10858	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°30	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
10859	Entreprise Prowar Industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix Rousse</b>	sur 5 m, emplacements de dessertes, au droit de l'immeuble situé au n°85	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
10860	Entreprise Planète Environnement Désamiantage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Perrod</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°4	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10861	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement et l'accès seront autorisés	<b>Place de Francfort</b>		A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10862	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n°20	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
10863	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Arménie</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 26	Le vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 26 et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 26 et la rue Duguesclin	
10864	Entreprise Etf Travaux Spécialisés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de voies tramway	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Thiers</b>	au carrefour avec la rue des Emeraudes	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au samedi 6 mars 2021, de 22h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10865	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Maximin</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	Le vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 17h
10866	Entreprise Helgen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès et le stationnement sera autorisé	<b>Avenue Général Brosset</b>	sur trottoir sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°6	Le lundi 23 novembre 2020, de 7h à 19h
10867	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Richard Vitton</b>	entre la rue Saint-Charles et le boulevard Pinel	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place Ronde et la rue Saint-Charles	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la place Ronde et la rue Saint-Charles	
10868	Ecole Arfis - Chloe Wastiaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un projet étudiant	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue des Antonins</b>		Le mardi 24 novembre 2020, de 6h30 à 12h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Jean</b>		
				<b>Rue Saint-Etienne</b>		
				<b>Place Saint-Jean</b>		
				<b>Rue Tramassac</b>		



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10868	Ecole Arfis - Chloe Wastiaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un projet étudiant	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	côté Ouest, sur 2 emplacements en épi situés au Nord des emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite en face du n°7	A partir du lundi 23 novembre 2020, 16h30, jusqu'au mardi 24 novembre 2020, 13h30
			l'installation d'une table régie et d'une grue caméra sur travelling sera autorisée	<b>Place Saint-Jean</b>		Le mardi 24 novembre 2020, de 6h30 à 12h30
10869	Ecole Arfis - Chloe Wastiaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet étudiant	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue du Jardin des Plantes</b>	de part et d'autre de la Montée de l'Amphithéâtre	A partir du mardi 24 novembre 2020, 12h30, jusqu'au mardi 24 novembre 2020, 18h
				<b>Montée de l'Amphithéâtre</b>		
				<b>Place Sathonay</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Savy</b>	sur 10 mètres au droit du n°3	A partir du lundi 23 novembre 2020, 16h30, jusqu'au mardi 24 novembre 2020, 19h
<b>Place Fernand Rey</b>						
10870	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de gouttières obstruées à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Montesquieu</b>	trottoir Sud, au droit du n° 3	Le vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h
				<b>Rue Cavenne</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté pair, sur 15 m face au n° 3	
				<b>Rue Cavenne</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	
10871	Entreprise la Cabine A Huitres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manutentions de produits traités	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°128	Les vendredi 27 novembre 2020 et lundi 30 novembre 2020, de 10h à 21h
						Les vendredi 20 novembre 2020 et mercredi 25 novembre 2020, de 10h à 21h
10872	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	entre le n°47 et la rue Fournet	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020
				<b>Rue Fournet</b>	au droit de l'immeuble situé au n°19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°19	
10873	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°21	Le mercredi 25 novembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10874	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°173	Le mardi 24 novembre 2020, de 8h à 17h
10875	Entreprise Ascr Ent Cellupica Robert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevalier</b>	sur 25 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020
10876	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	sur le trottoir situé au droit du n°33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 novembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 24 novembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules lourd du demandeur sera autorisée	<b>Montée des Carmélites</b>	pour accéder à la rue Neyret	
			la circulation des véhicules lourd du demandeur sera autorisée à contresens de la circulation générale	<b>Rue Neyret</b>	entre la montée des Carmélites et le n°33	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre l'accès au n°33 et la montée des Carmélites, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation de véhicules sera autorisée		dans la voie réservée aux bus pour accéder à la rue Lucien Sportisse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté impair entre l'accès au n°33 et la montée des Carmélites					
10877	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 15 m au droit du n°27	Les lundi 23 novembre 2020 et mardi 24 novembre 2020, de 7h à 17h
10878	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tapis de chaussée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	<b>Rue Puits Gaillot</b>	entre le quai Jean Moulin et la rue Romarin	Le lundi 23 novembre 2020, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10879	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Les lundi 23 novembre 2020 et lundi 30 novembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	Les lundi 23 novembre 2020 et lundi 30 novembre 2020, de 8h à 17h
10880	Entreprise Ferraris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mottet de Gerando</b>	sur 10 m au droit du n°11	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10881	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Boulevard de Bal-mont</b>	dans le carrefour avec la rue de la Piémonte	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans le carrefour avec la rue de la Piémonte	
10882	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11», par tronçons successifs n'excédant pas 50 m de long	<b>Rue de la Piémonte</b>		A partir du lundi 16 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur la totalité de la rue	
10883	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un massif LAC pour Keolis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Florence</b>	trottoir impair, sur 40 m au droit de la rue Balthazar	Le mercredi 25 novembre 2020, de 23h à 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Balthazar et la rue Trarieux	
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 25 novembre 2020, 8h, jusqu'au jeudi 26 novembre 2020, 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Balthazar	
10884	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Cyrano</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du mercredi 25 novembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10885	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Route de Vienne</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Challemel Lacour et la rue Chausson	A partir du mardi 17 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 20h à 5h
10886	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement provisoire pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Berthelot</b>	sur 20 m au droit du n° 130	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10886	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement provisoire pour le compte de Kéolis	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Berthelot</b>	sur 20 m au droit du n° 130	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 130	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10887	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Bouquet	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Louis Bouquet</b>	sur 30 m à l'Ouest de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	
			<b>Rue Louis Bouquet</b>		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Bouquet	
10888	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Pierre Robin</b>	trottoir Ouest, entre le n° 22 et le n° 24	Le jeudi 19 novembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 22 et le n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10889	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue de la Moselle</b>	trottoir pair, entre les n° 38/40	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m de part et d'autre des n° 38/40	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre des n° 38/40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10890	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de la Chapelle</b>	trottoir Sud, entre le n° 7 et le n° 11	Le lundi 23 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 7 et le n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 7 et le n° 11	Le lundi 23 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10891	Entreprise Folghera Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 140	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
10892	Entreprise Blanc Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Claude Bernard</b>	sur 4 m au droit du n° 25	A partir du mercredi 25 novembre 2020 jusqu'au vendredi 25 décembre 2020
10893	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victorien Sardou</b>	côté pair, au droit du n° 38	Le samedi 21 novembre 2020, de 9h à 18h
10894	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Les lundi 23 novembre 2020 et vendredi 27 novembre 2020, de 13h à 17h
10895	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée de la Grande Cote</b>	au droit du n°112	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°112	
10896	Entreprise Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur 10 m côté «Ouest» de la contre-allée située au n°27	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020
10897	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-André</b>	entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	A partir du vendredi 20 novembre 2020, 7h30, jusqu'au mardi 8 décembre 2020, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10897	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-André</b>	entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	A partir du vendredi 20 novembre 2020, 7h30, jusqu'au mardi 8 décembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
10898	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Avenue Joannès Masset</b>	trottoir Est, au droit du n° 18 bis	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10899	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joannès Carret</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 21	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
10900	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Villon</b>	entre le n° 119 et le n° 121	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10901	Entreprises Lyonnaise d'Éclairage / Citeos Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Victor Augagneur</b>	entre le n° 28 et le pont Lafayette	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10902	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Eau potable	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue André Bollier</b>	trottoir Nord, entre le n° 27 et le boulevard Yves Farge	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 30 et le boulevard Yves Farge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et le boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10903	Entreprise la Société Block 8 Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip musical	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Savy</b>	sur la partie comprise entre la place Sathonay et le n°6	Le mardi 24 novembre 2020, de 7h à 19h
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	côté Nord, au droit de la partie comprise entre le n°85 et le n°89	
10904	Ville de Lyon - Service Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation des jardinières à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Sèze</b>	partie comprise entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	Le vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Boileau	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest, devront marquer l'arrêté de sécurité STOP			
10905	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Gabillot</b>	entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Guichard</b>	entre la rue de Créqui et la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
				<b>Rue Vendôme</b>	entre le n° 236 et le n° 240	jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
				<b>Rue Gabillot</b>	entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				<b>Place Guichard</b>	côté rue Vendôme, entre la rue de Créqui et la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Gabillot</b>	des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10905	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Gabillot</b>	entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				<b>Rue Vendôme</b>	entre le n° 236 et le n° 240	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
10906	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°13 (hors terrasses de restaurations)	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
10907	Entreprise Vial Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'Opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	sur 20 m, au droit du n° 34	Le lundi 23 novembre 2020, de 7h à 17h
10908	Entreprise les Maçons de l'industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thimonnier</b>	sur 15 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
10909	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Félix Faure</b>	entre la rue Général Mouton Duvernet jusqu'à l'avenue Lacas-sagne	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				<b>Rue Servient</b>	entre le n° 20 et le n° 36	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
				<b>Avenue Félix Faure</b>	des deux côtés, entre la rue Général Mouton Duvernet jusqu'à l'avenue Lacas-sagne	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				<b>Rue Servient</b>	côté pair, entre le n° 20 et le n° 36	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
10910	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue de Tourvielle</b>	entre la rue Jean Fauconnet et le n°18	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10910	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Tourvielle</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Jean Fauconnet et le n°18	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020
10911	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre le n° 34 et le n° 40	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 34 et le n° 40	
10912	Entreprise Eurovia et Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Docteur Alberic Pont</b>	entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre les n°19 et 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
10913	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Bataille</b>	trottoir Sud, au droit du véhicule nacelle à hauteur des n° 28/30	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 28/30	
10914	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et livraisons	<b>Rue de la Monnaie</b>	entre la rue de l'Ancienne Préfecture et la rue Thomassin	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>	entre la rue de la Monnaie et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	côté impair, entre la rue de la Monnaie et le n° 3 côté Est, entre la rue du Petit David et la rue de l'Ancienne Préfecture	
10915	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Debrousse</b>	entre l'avenue de la 1ère division française libre et le n°4, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue de la 1ère division française libre et le n°4, trottoir compris	

**Registre de l'année 2020**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'Ouverture

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

## Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'Appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

## Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 2 au 6 novembre 2020

DP 069 389 20 01947 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 51 avenue Rosa Parks Lyon 9ème Superficie du terrain : 4764 m<sup>2</sup> - Demandeur : Innovation Technical Chemicals Concept 20 Chemin Louis Chirpaz 69130 Ecully - Mandataire : M. Charreaux Olivier

DP 069 381 20 01948 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 40 rue des Chartreux Lyon 1er Superficie du terrain : 850 m<sup>2</sup> - Demandeur : Soleil Vert de France 33 rue Malesherbes 69006 Lyon - Mandataire : M. Dahan Raphaël

DP 069 381 20 01949 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 331 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Valoument 33 Chemin de Charrière Blanche 69130 Ecully

DP 069 381 20 01950 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergement hôtelier - Surface créée : 37 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Bodin Lyon 1er Superficie du terrain : 203 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bonnet 34 rue Saint-Sauveur 75002 Paris

DP 069 384 20 01951 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 12 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 222 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Palhec Florine

DP 069 388 20 01952 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 15 - 17 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 1827 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncière Haussmann Rhône Alpes 7 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : M. Gavin Pascal

DP 069 389 20 01953 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Construction d'une serre - Surface créée : 4 m<sup>2</sup> - Terrain : 31 rue Littré Lyon 9ème Superficie du terrain : 290 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Aubin Thomas 31 rue Littré 69009 Lyon

DP 069 382 20 01954 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 16 rue d'Enghien Lyon 2ème Superficie du terrain : 201 m<sup>2</sup> - Demandeur : SLPB SAS 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 384 20 01955 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 - 13 rue Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 247 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI la Perenne 22 Route de Bordeaux 33750 ST Germain du Puch - Mandataire : Mme Sauveroché Nancy

DP 069 389 20 01956 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 35 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 370 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Rat Virginie 700 Route de Pérourges 01800 ST Jean de Niost

DP 069 386 20 01957 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 rue Juliette Récamier Lyon 6ème Superficie du terrain : 231 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 385 20 01958 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 1135 m<sup>2</sup> - Demandeur : ASF Toitures Sarl avenue de la Gare 69380 Marcilly-d'Azergues - Mandataire : M. Potherat Mathieu

DP 069 385 20 01959 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 44 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 946 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Brunel Jean-Paul 57 Chemin des Esses 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

DP 069 383 20 01960 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 153 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 2189 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI ML Patrimoinr 47 Route de Jonage 69330 Pusignan - Mandataire : M. Thalmann Maxime

DP 069 387 20 01961 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet médical, et installation d'un portillon - Terrain : 11 rue Jules Brunard Lyon 7ème Superficie du terrain : 900 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ophta Santé 14 rue Masséna 69006 Lyon - Mandataire : M. Bouz Eiad

DP 069 385 20 01962 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Modification et ravalement de façades - Terrain : 142 montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 1800 m<sup>2</sup> - Demandeur : SNC 142 Montée de Choulans 5 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Teboul Mickael

DP 069 389 20 01963 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 18 rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9ème Superficie du terrain : 62 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Ge-Effe 963 Chemin de Cunieux 69670 Vaugneray - Mandataire : M. Gaudry Thomas

DP 069 389 20 01964 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture, ravalement de façade avec ITE - Terrain : 19 - 21 rue de Montriblond Lyon 9ème Superficie du terrain : 4689 m<sup>2</sup> - Demandeur : la Regionale Immobilière 87 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Gobance Xavier

DP 069 384 20 01965 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 12 m<sup>2</sup> - Terrain : 65 rue Eugène Pons Lyon 4ème Superficie du terrain : 1165 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Chaix Anaïs 65 rue Eugène Pons 69004 Lyon

DP 069 383 20 01966 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en garage, création d'une aire de stationnement - Terrain : 31 Cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 300 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Robin Jean-Pierre 31 Cours Eugénie 69003 Lyon

DP 069 382 20 01967 déposée le 2 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades et changement de menuiseries - Terrain : 2 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 783 m<sup>2</sup> - Demandeur : A12 Plat 120 rue Masséna 69006 Lyon - Mandataire : M. Tur Patrick

DP 069 386 20 01968 déposée le 3 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 79 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 225 m<sup>2</sup> - Demandeur : Immobilière du Parc - Orpi 79 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Imsissen Cyril

DP 069 384 20 01969 déposée le 3 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 3 logements - Surface créée : 75 m<sup>2</sup> - Terrain : 32 - 34 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 203 m<sup>2</sup> - Demandeur : Darkline 24 rue Grenette 69002 Lyon - Mandataire : M. Barrier Loïc Gaëtan

DP 069 384 20 01970 déposée le 3 novembre 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 3 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 224 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Peyclit Pascal 144 Chemin de la Lune 01700 Miribel

DP 069 383 20 01971 déposée le 3 novembre 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 117 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 209 m<sup>2</sup> - Demandeur : Crédit Agricole Centre Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69541 Champagne-au-Mont-d'Or Cedex - Mandataire : M. Delannoy Loïc

DP 069 389 20 01972 déposée le 3 novembre 2020 - Projet : Modification de clôture, création d'un accès véhicule, création d'un portail - Terrain : 14 Chemin de Montessuy Lyon 9ème Superficie du terrain : 1048 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Reynaud Jean-François 14 Chemin de Montessuy 69009 Lyon

DP 069 383 20 01973 déposée le 3 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 55 rue de la Villette Lyon 3ème Superficie du terrain : 2337 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI la Dame de la Saône 41 rue du Capitaine Guynemer 92925 la Défense Cedex - Mandataire : M. Jarjaille Jean-Pierre

DP 069 381 20 01974 déposée le 3 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 rue du Bon-Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain : 100 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Ceccaldi & Associé 72 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : M. Ceccaldi Xavier

DP 069 385 20 01976 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement meublé de tourisme en location longue durée - Terrain : 14 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 476 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lavole Martine 23 rue Richan 69004 Lyon

DP 069 389 20 01977 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Modification de façades, de toiture et installation de clôture - Terrain : 51 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 55 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Duc Olivier 51 Grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon

DP 069 384 20 01978 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue de la Terrasse Lyon 4ème Superficie du terrain : 78 m<sup>2</sup> - Demandeur : les Dombes 4 rue de la Terrasse 69004 Lyon - Mandataire : M. Mongrand Arnaud

DP 069 388 20 01979 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 13 bis rue Saint-Gervais Lyon 8ème Superficie du terrain : 189 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Vecchio Sébastien

DP 069 382 20 01980 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Réfection de souches de cheminée - Terrain : 5 Place Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 353 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ballada 4 rue Paul Vaillant Couturier 69310 Pierre-Benite - Mandataire : M. Kauffmann Léonard

DP 069 383 20 01981 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Modification et ravalement de façade, réfection de toiture - Terrain : 6 Impasse Victor Hugo Lyon 3ème Superficie du terrain : 554 m<sup>2</sup> - Demandeur : AFPI 1 Chemin du Pivole 69510 Messimy - Mandataire : M. Man Gachet Flavius

DP 069 388 20 01982 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 113 m<sup>2</sup> - Terrain : 83 rue du Moulin à Vent Lyon 8ème Superficie du terrain : 490 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ollier Armand 83 rue du Moulin à Vent 69008 Lyon

DP 069 381 20 01983 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 63 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 205 m<sup>2</sup> - Demandeur : la Maison des Délices 63 montée de la Grande Côte 69001 Lyon - Mandataire : M. Khatib Safaa

DP 069 382 20 01984 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en local professionnel - Terrain : 38 - 40 rue Delandine Lyon 2ème Superficie du terrain : 1099 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Limonta 13 rue Gilbert 69002 Lyon - Mandataire : Mme Limonta Aude

DP 069 383 20 01985 déposée le 4 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 99 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 242 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mantione & Soitel Restauration 18 Chemin de la Chapelle 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Mantione Charles

DP 069 389 20 01986 déposée le 5 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 1 - 2 Place Pierre Puget Lyon 9ème Superficie du terrain : 513 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Eliott

DP 069 389 20 01987 déposée le 5 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 2 - 4 rue Claude Debussy Lyon 9ème Superficie du terrain : 493 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Eliott

DP 069 385 20 01988 déposée le 5 novembre 2020 - Projet : Elagage d'Arbre - Terrain : 61 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 5068 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Djefal Samir 61 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 385 20 01989 déposée le 5 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue de la Loge Lyon 5ème Superficie du terrain : 418 m<sup>2</sup> - Demandeur : SDC du 4 Loge C/o Régie Franchet 2 Place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Franchet Renaud

DP 069 389 20 01990 déposée le 5 novembre 2020 - Projet : Modification et ravalement de façade - Surface créée : 10 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 rue Jean-Baptiste Chopin Lyon 9ème Superficie du terrain : 2344 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Roux Philippe 24 rue Jean-Baptiste Chopin 69009 Lyon

DP 069 388 20 01991 déposée le 5 novembre 2020 - Projet : Modification de façades - Terrain : 18 Place Ambroise Courtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 463 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Place Ambroise Courtois 18 Place Ambroise Courtois 69008 Lyon - Mandataire : M. Metay Nicolas

DP 069 386 20 01992 déposée le 5 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 quai Général Sarrail angle 2 et 4 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 623 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lyon Pont Lafayette 12 rue Rougemont 75009 Paris - Mandataire : Mme Frère Caroline

DP 069 381 20 01993 déposée le 5 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Raymond Lyon 1er - Demandeur : Caudex 23 rue Bouteille 69001 Lyon

DP 069 387 20 01994 déposée le 6 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 50 bis rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 135 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Maillet 29 31 rue Saint-Jean de Dieu 69007 Lyon - Mandataire : M. Dijol Olivier

DP 069 385 20 01995 déposée le 6 novembre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 116 montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 796 m<sup>2</sup> - Demandeur : EDF ENR 150 Allée des Noisetiers 69760 Limonest - Mandataire : Mme Morillon Aurélie

DP 069 381 20 01996 déposée le 6 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 17 rue de la Vieille Lyon 1er Superficie du terrain : 301 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Thin Axel

DP 069 382 20 01997 déposée le 6 novembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue Gasparin Lyon 2ème Superficie du terrain : 151 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Sterin Baptiste

DP 069 381 20 01998 déposée le 6 novembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 - 4 rue de l'Alma Lyon 1er Superficie du terrain : 383 m<sup>2</sup> - Demandeur : SAS G. Guiraud 105 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 384 20 01999 déposée le 6 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 35 rue d'Ivry Lyon 4ème Superficie du terrain : 209 m<sup>2</sup> - Demandeur : Guiraud Sas 105 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 389 20 02000 déposée le 6 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 79 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 357 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Paris Maxence 79 rue Saint-Pierre de Vaise 69009 Lyon

DP 069 387 20 02001 déposée le 6 novembre 2020 - Projet : Abattage de 7 arbres (5 peupliers et 2 tilleuls) et plantation de 10 arbres - Terrain : 22 avenue Leclerc - BP 97423 Quartier Général Frère Lyon 7ème Superficie du terrain : 168126 m<sup>2</sup> - Demandeur : Usid de Lyon 26 avenue Leclerc 69347 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Coquel Frédéric

---

### **Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 2 au 6 novembre 2020**

---

PA 069 381 20 00003 déposé le 6 novembre 2020 - Projet : Aménagement d'un parking - Terrain : 8 bis quai Saint-Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 16513 m<sup>2</sup> - Demandeur : les Nouvelles Subsistances 8 bis quai Saint-Vincent 69001 Lyon - Mandataire : Mme Gautier Nicole

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 2 au 6 novembre 2020**

---

PC 069 383 17 00046 M04 déposé le 5 novembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de bureaux, hôtel, commerces, parc de stationnement et d'une place basse - Surface créée : 82293 m<sup>2</sup> - Terrain : 45 boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 18970 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV To Lyon 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Reymond Stéphane - Auteur : M. Perrault Dominique Sud Architectes 6 rue Bouvier 75011 Paris 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 383 19 00115 T01 déposé le 4 novembre 2020 Transfert - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 2 logements avec modification de façades, de toitures et démolition, et construction de 2 logements - Surface créée : 528 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue de l'Eglise Lyon 3ème Superficie du terrain : 722 m<sup>2</sup> - Demandeur : SNC 20 Montchat 3 Place Henri Barbusse 69009 Lyon - Mandataire : M. Nurier Rodolphe - Auteur : Dank Architectes 5 quai Jean-Jacques Rousseau 69350 la Mulatière

PC 069 385 19 00263 T01 déposé le 3 novembre 2020 Transfert - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 36 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 impasse des Cytises Lyon 5ème Superficie du terrain : 1188 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Baraillon Développement 48 rue Barthelemy Thimonnier 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : M. Marin Franck

PC 069 384 19 00355 M01 déposé le 5 novembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition d'un local artisanal et constructions de 2 maisons - Surface créée : 291 m<sup>2</sup> - Terrain : 5b passage Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 160 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Croix Rouse Confidentielle C/O Maia Immobilier 1 rue de l'Antiquaille 69005 Lyon - Mandataire : M. Cabon René - Auteur : VCA Atelier d'Architecture 6 rue Pauline Marie Jaricot 69005 Lyon

PC 069 389 20 00147 M01 déposé le 4 novembre 2020 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 34 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 Allée des Cavatines Lyon 9ème Superficie du terrain : 6362 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lacroix Thierry 23 Allée des Cavatines 69009 Lyon - Auteur : Ac Architecture Ingenierie Sas Christophe 8 rue Pauline Jaricot 69005 Lyon

PC 069 383 20 00305 déposé le 2 novembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureau en logement et réhabilitation du bâtiment - Surface créée : 100 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 impasse Belleouf Lyon 3ème Superficie du terrain : 211 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Urban 16 route de Saint-Romain 69660 Collonges-au-Mont- d'Or - Mandataire : M. Cohen Benjamin - Auteur : CDC 20 rue Vendôme 69006 Lyon

PC 069 384 20 00307 déposé le 3 novembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements et modification de façade - Surface créée : 296 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Pernon Lyon 4ème Superficie du terrain : 7688 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 Place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel - Auteur : Sarl Axe Architecture 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

PC 069 385 20 00308 déposé le 3 novembre 2020 - Projet : Création d'une mezzanine et rénovation intérieure d'un logement - Terrain : 52 rue Saint-Jean 2ème étage Lyon 5ème Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Larcher Iann 35 Route de Paris 98800 Noumea

PC 069 385 20 00309 déposé le 3 novembre 2020 - Projet : Création d'une mezzanine et rénovation intérieure d'un logement - Terrain : 52 rue Saint-Jean 1er étage Lyon 5ème Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Larcher Iann 35 Route de Paris 98800 Noumea

PC 069 381 20 00310 déposé le 5 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 quai Lassagne Lyon 1er Superficie du terrain : 316 m<sup>2</sup> - Demandeur : SDC 15 Lassagne C/O Favre de Fos Sa 33 Place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Deframond François-Xavier - Auteur : Nussle Architectes 5 rue Jussieu 69002

---

### **Changement d'Usage déposé à la Lyon Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 2 au 6 novembre 2020**

---

US 069 381 20 00330 déposé le 2 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 56,16 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Puits Gaillot Lyon 1er Superficie du terrain : 895 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Chapel Marie Anne 14 petite rue de la Rize 69100 Villeurbanne - Auteur : Nexity 51 avenue du point du jour 69005 Lyon

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 2 au 6 novembre 2020**

---

DP 069 384 20 01128 Décision du 3 novembre 2020 à Ecole de Coiffure de Lyon 2 quai Jean Moulin 69201 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 28 - 30 rue Valentin Couturier Lyon 4ème

DP 069 384 20 01148 Décision du 3 novembre 2020 à Centre de Consultations Mères Enfants des Canuts 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en centre médical - Terrain : 69 boulevard des Canuts Lyon 4ème

DP 069 385 20 01164 Décision du 2 novembre 2020 à M. Bernard Jean-Paul 3 Place Saint-Alexandre 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 Place Saint-Alexandre Lyon 5ème

DP 069 382 20 01244 Décision du 3 novembre 2020 à M. Roule Olivier 29 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 29 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

DP 069 383 20 01294 Décision du 2 novembre 2020 à Caray 12 16 avenue de l'Île de France Zone industrielle des Bethunes 95310 St Ouen l'Aumone - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 Cours de la Liberté Lyon 3ème

DP 069 386 20 01350 Décision du 3 novembre 2020 à PICQ 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 60 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème

DP 069 382 20 01388 Décision du 3 novembre 2020 à M. Guittard Yannick 2 rue Gaspard André 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue Gaspard André Lyon 2ème

DP 069 382 20 01398 Décision du 3 novembre 2020 à SCI Lyon 2 C/O Crédit Agricole Immobilier Services 1 rue de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 64 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 382 20 01399 Décision du 3 novembre 2020 à SCI Lyon 2 C/O Crédit Agricole Immobilier Services 1 rue de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 45 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 384 20 01402 Décision du 3 novembre 2020 à Mme Caser Fabienne 74 rue Jacquard 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture et création d'une mezzanine - Surface créée : 1 m<sup>2</sup> - Terrain : 74 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 382 20 01445 Décision du 3 novembre 2020 à Maxanis 176 rue Saint-Martin des Vignes 71850 Charnay les Macon - Projet : Changement de destination d'un logement en activité de service - Surface créée : 36 m<sup>2</sup> - Terrain : 77 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 381 20 01471 Décision du 3 novembre 2020 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (expérimentation 5g) - Terrain : 32 rue du Président Edouard Herriot Lyon 1er

DP 069 381 20 01520 Décision du 3 novembre 2020 à M. Cloarec Jean-Pierre 5 rue Coustou 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Coustou Lyon 1er

DP 069 384 20 01524 Décision du 3 novembre 2020 à M. Rebaudet Thibault 2 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Construction d'une piscine de 32m<sup>2</sup> - Terrain : 11 rue Hermann Sabran - Impasse Devic Lyon 4ème

DP 069 382 20 01526 Décision du 3 novembre 2020 à M. Leroy Guillaume 3 rue Jarente 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue Jarente Lyon 2ème

DP 069 389 20 01531 Décision du 2 novembre 2020 à Boulangerie Naan Sarl Celep 1 Place du marché 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 Place du Marché Lyon 9ème

DP 069 382 20 01550 Décision du 3 novembre 2020 à Pataugas Cs 90607 13595 Aix En Provence Cedex 3 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 48 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 382 20 01551 Décision du 3 novembre 2020 à St Renovation 11 rue Félix Jacquier 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Seguin Lyon 2ème

DP 069 381 20 01559 Décision du 3 novembre 2020 à Le Smart Snc 1 allée des Bleuets 69120 Vaulx-En-Velin - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 rue Paul Chenavard Lyon 1er

DP 069 384 20 01568 Décision du 3 novembre 2020 à Association Immobilière Saint- Denis 4 rue Jacques-Louis Hénon 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 13 rue du Mail Lyon 4ème

DP 069 381 20 01583 Décision du 3 novembre 2020 à Mosnier Sas 4 rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection d'une cour intérieure - Terrain : 12 rue des Pierres Plantées Lyon 1er

DP 069 384 20 01584 Décision du 3 novembre 2020 à Eurl Lapierre 8 rue Perrod 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Victor Fort Lyon 4ème

DP 069 388 20 01587 Décision du 2 novembre 2020 à Tibeth 204 rue du Chat Botté 01700 Beynost - Projet : Modification de façades - Terrain : 322 avenue Berthelot Lyon 8ème

DP 069 386 20 01592 Décision du 3 novembre 2020 à l'Horloge des Brotteaux 34 bis boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 bis boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 384 20 01596 Décision du 3 novembre 2020 à M. Valion Eric 10 rue Ribot 69004 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 10 rue Ribot Lyon 4ème

DP 069 388 20 01606 Décision du 2 novembre 2020 à Ville de Lyon Direction Gestion Technique des Bâtiments 1 Place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade, réfection de toiture - Terrain : 228 avenue Berthelot Lyon 8ème

DP 069 383 20 01623 Décision du 2 novembre 2020 à M. Petavy David 27 rue Vaubecour 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 290 rue Garibaldi Lyon 3ème

DP 069 382 20 01630 Décision du 3 novembre 2020 à SDC 9 rue Sala 2 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 9 rue Sala Lyon 2ème

DP 069 381 20 01642 Décision du 3 novembre 2020 à M. Fayolle David 20 rue de Flesselles 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue de Flesselles Lyon 1er

DP 069 384 20 01646 Décision du 3 novembre 2020 à Café Comptoir Abel 25 rue Guynemer 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue du Mail Lyon 4ème

DP 069 382 20 01648 Décision du 3 novembre 2020 à M. Teillard de Chazelles Hugues 64 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 64 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 381 20 01651 Décision du 3 novembre 2020 à M. Perret Nicolas 31 rue Royale 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 31 rue Royale Lyon 1er

DP 069 386 20 01657 Décision du 3 novembre 2020 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 86 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 381 20 01660 Décision du 3 novembre 2020 à SNC Sepi 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade et modification de toiture - Terrain : 18 montée des Carmélites Lyon 1er

DP 069 381 20 01669 Décision du 3 novembre 2020 à Ozmondès 45 Route de Machevez 74410 Saint-Jorioz - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er

DP 069 389 20 01670 Décision du 2 novembre 2020 à Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 50 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème

DP 069 387 20 01687 Décision du 2 novembre 2020 à Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Végétalisation d'une esplanade et installation d'une aire de jeux - Terrain : avenue Leclerc Lyon 7ème

DP 069 381 20 01704 Décision du 3 novembre 2020 à M. Magdinier Augustin 1 rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Imbert Colomès Lyon 1er

DP 069 389 20 01708 Décision du 2 novembre 2020 à Sarl l'Art des Jardins 54 route des Collonges 69450 Saint Cyr au Mont d'Or - Projet : Abattage d'Arbre (un hêtre) - Terrain : 54 rue du docteur Cordier Lyon 9ème

DP 069 381 20 01710 Décision du 3 novembre 2020 à Sas Griffon 34 boulevard des Italiens 75009 Paris - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Griffon Lyon 1er

DP 069 386 20 01716 Décision du 3 novembre 2020 à Regi Bari 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 45 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 381 20 01718 Décision du 3 novembre 2020 à Mme Muniglia Catherine 6 quai André Lassagne 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 quai André Lassagne Lyon 1er

DP 069 381 20 01746 Décision du 3 novembre 2020 à M. Thierry Franck 7 rue Bodin 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Bodin Lyon 1er

DP 069 385 20 01753 Décision du 2 novembre 2020 à SCI Camilou 104 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 104 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème

DP 069 381 20 01756 Décision du 3 novembre 2020 à M. Sapet Johany 155 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 45 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

DP 069 381 20 01758 Décision du 3 novembre 2020 à SarlU 4 Impasse du Bois 69140 Rillieux la Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 montée de Vauzelles Lyon 1er

DP 069 383 20 01771 Décision du 2 novembre 2020 à M. Leneveu Pierre 253 rue Paul Bert 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 253 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 383 20 01785 Décision du 2 novembre 2020 à Ville de Lyon Direction Gestion Technique des Bâtiments 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries et construction d'un abri de jardin - Terrain : 104 Cours du Docteur Long 69003 Lyon 3ème

DP 069 381 20 01812 Décision du 3 novembre 2020 à Satriale 6 rue Burdeau 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 rue des Capucins Lyon 1er

DP 069 383 20 01818 Décision du 2 novembre 2020 à M. Riera Michel 9 rue Gélas 69003 Lyon - Projet : Abattage d'un arbre (un érable) - Terrain : 9 rue Gélas Lyon 3ème

DP 069 388 20 01823 Décision du 2 novembre 2020 à Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 16 rue Thomas Blanchet Lyon 8ème

DP 069 381 20 01831 Décision du 3 novembre 2020 à Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 rue de l'Annonciade Lyon 1er

DP 069 381 20 01833 Décision du 3 novembre 2020 à SNC Mouton & Cie Régie Mouton 5 rue Commandant Dubois 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 18 - 20 rue Lanterne Lyon 1er

DP 069 381 20 01843 Décision du 3 novembre 2020 à Opéra National de Lyon 1 Place de la Comédie 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 Place Croix Paquet Lyon 1er

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 2 au 6 novembre 2020

---

PC 069 386 13 00239 M02 - Arrêté du 2 novembre 2020 Modificatif à LE 128 10 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de bureaux et changement de destination de bureaux en 10 logements. - Surface créée : 964 m<sup>2</sup> - Terrain : 128 rue de Créqui Lyon 6ème

PC 069 388 20 00069 - Arrêté du 2 novembre 2020 à Promogim 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon - Projet : Construction de 44 loge-

ments et création de 40 aires de stationnement - Surface créée : 2861 m<sup>2</sup> - Terrain : 13-15-17 rue Edouard Nieuport Lyon 8ème

PC 069 388 20 00077 - Arrêté du 2 novembre 2020 à Lyon Rue Saint-Maurice - RA 259 261 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 14 logements et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 987 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Saint-Maurice Lyon 8ème

PC 069 387 20 00116 - Arrêté du 2 novembre 2020 à Ville de Lyon M. Le Maire 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Projet : Extension d'un groupe scolaire - Surface créée : 195 m<sup>2</sup> - Terrain : 128 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

PC 069 389 20 00145 - Arrêté du 2 novembre 2020 à S2P Concept Architecteur 55 Chemin de la Bruyère 69760 Lrmonest - Projet : Construction d'un immeuble de 2 logements et 4 aires de stationnements - Surface créée : 153 m<sup>2</sup> - Terrain : 113 Chemin des Charbottes Lyon 9ème

PC 069 388 20 00159 - Arrêté du 2 novembre 2020 à Nexity Ir Programmes R1a 66 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un immeuble de 32 logements, 2 locaux d'activités, un local d'intérêt collectif et création de 33 aires de stationnement - Surface créée : 2566 m<sup>2</sup> - Terrain : 71 rue Jean Sarrazin Lyon 8ème

PC 069 385 20 00285 - Arrêté du 2 novembre 2020 à Régie Carrier Peret Perrot 6 B rue Victor Hugo 69740 Genas - Projet : Démolition et reconstruction d'une cheminée - Terrain : 34 rue Saint-Jean Lyon 5ème

---

### Permis de démolir délivrés pendant la période du 2 au 6 novembre 2020

---

PD 069 389 20 00024 - Arrêté du 2 novembre 2020 à SCI Cinesauvage 5 rue Communieu 69009 Lyon - Projet : Démolition d'une salle de projection - Terrain : 5 rue Communieu Lyon 9ème Ville de Lyon Changement d'Usage délivrés pendant la période du 2 au 6 novembre 2020

US 069 381 20 00241 - Arrêté du 2 novembre 2020 à Mme Prierre Adeline 1 rue Philibert Delorme 69001 Lyon - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 30 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 71 montée de la Grande Côte Lyon 1er

US 069 382 20 00258 - Arrêté du 2 novembre 2020 à M. Didi Sofiane 31 rue des Eucalyptus 38280 Villette d'Anthon - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 41,18 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Grolée Lyon 2ème

US 069 387 20 00268 - Arrêté du 2 novembre 2020 à Mme Vacle Emmanuelle 10 place Raspail 69007 Lyon - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 54 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 23 rue Cavenne Lyon 7ème

US 069 388 20 00291 - Arrêté du 2 novembre 2020 à M. Malka Jérémie 268 avenue Berthelot 69008 Lyon - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 75 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 268 avenue Berthelot Lyon 8ème

US 069 382 20 00292 - Arrêté du 2 novembre 2020 à Mme Azoulay Elodie 2 route de Coppoz 1052 Le-Mont-Sur-Lausanne - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 40 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue Adélaïde Perrin Lyon 2ème

US 069 387 20 00294 - Arrêté du 2 novembre 2020 à M. Thellier Thibaut 27 avenue Lamartine 69260 Charbonnières-Les-Bains - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Chateaubriand Lyon 7ème

US 069 382 20 00296 - Arrêté du 2 novembre 2020 à M. Dumas Nathan 66 rue Jean-Claude Vivant 69100 Villeurbanne - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 23,79 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème 1

---

### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 9 au 13 novembre 2020

---

DP 069 388 20 00764 T01 déposée le 10 novembre 2020 Transfert - Projet : Surélévation d'une maison et démolition d'un garage - Terrain : 8 rue Emile Combes Lyon 8ème Superficie du terrain : 552 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Thuillard Guillaume 142 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

DP 069 386 20 02002 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 Place Puvis de Chavannes Lyon 6ème Superficie du terrain : 417 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Claeys Sébastien 13 Place Puvis de Chavannes 69006 Lyon

DP 069 384 20 02003 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 26 place de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 103 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bergery Lucien 26 place de la Croix Rousse 69004 Lyon

DP 069 385 20 02004 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Modification de façade et modification de toiture - Surface créée : 8 m<sup>2</sup> - Terrain : 32 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 513 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lafaye Christian 89 rue Clémenceau 69110 Sainte-Foy- Lès-Lyon

DP 069 382 20 02005 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiserie et création d'une mezzanine - Surface créée : 6 m<sup>2</sup> - Terrain : 17 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 388 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Many-Lacoste Christine 9 allée du Château Lyonnet 69230 Saint-Genis-Laval

DP 069 386 20 02006 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 292 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 386 20 02007 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 207 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 382 20 02008 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 26 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 134 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 387 20 02009 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 161 m<sup>2</sup> - Demandeur : Canal 2 27 rue Saint-Michel 69007 Lyon - Mandataire : Mme Din Annie-Valérie

DP 069 381 20 02010 déposée le 9 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 rue de Flesselles Lyon 1er Superficie du terrain : 154 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Burnet Pierre 19 rue de Flesselles 69001 Lyon

DP 069 387 20 02011 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 178 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lijia 37 rue Jules Brunard 69007 Lyon - Mandataire : Mme Li Jia

DP 069 387 20 02012 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Modification de façade, réfection de toiture et création de 3 aires de stationnement - Terrain : 45 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 1843 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Dieupart 58 chemin Vert 69004 Lyon - Mandataire : M. Revol François

DP 069 382 20 02013 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 quai Tilsitt Lyon 2ème Superficie du terrain : 740 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Courat Adolphe 60 avenue Théophile Gautier 75016 Paris

DP 069 384 20 02014 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 15 rue Gigodot Lyon 4ème Superficie du terrain : 344 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Prospero Caroline 15 rue Gigodot 69004 Lyon

DP 069 383 20 02015 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 227 rue de Créqui Lyon 3ème Superficie du terrain : 559 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Emile Zola 8 rue Emile Zola 69150 Decines Charpieu - Mandataire : M. Fayolle Marc

DP 069 381 20 02016 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 Place Sathonay Lyon 1er Superficie du terrain : 326 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Nicolas Guillaume

DP 069 389 20 02017 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 47 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 298 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Leverger Nathalie 47 Grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon

DP 069 389 20 02018 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Remise en peinture de menuiseries - Terrain : 37 grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 380 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Abrm 163 bis avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : M. Roche Morgan

DP 069 388 20 02019 déposée le 10 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du

terrain : 731 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Serres Hugo 62 rue Philippe Fabia 69008 Lyon

DP 069 384 20 02020 déposée le 12 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 Place de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 534 m<sup>2</sup> - Demandeur : Pharmacie des Lions 9 Place de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Tixier Julien

DP 069 386 20 02021 déposée le 12 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 44-46 rue Montgolfier- 63 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 1920 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 386 20 02022 déposée le 12 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 123 rue des Charmettes Lyon 6ème Superficie du terrain : 303 m<sup>2</sup> - Demandeur : K Sius 21 rue Longue 69006 Lyon - Mandataire : M. Gond Arnold

DP 069 386 20 02023 déposée le 12 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 99 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : Hôtel Au Patio Morand 99 rue de Créqui 69006 Lyon - Mandataire : M. Fayard Vincent

DP 069 386 20 02024 déposée le 12 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 611 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Baldini Pascale 5 rue Tête d'Or 69006 Lyon

DP 069 389 20 02025 déposée le 12 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture, modification de façade - Terrain : 14 rue des Monts d'Or Lyon 9ème Superficie du terrain : 206 m<sup>2</sup> - Demandeur : Guy Hoquet 14 rue des Monts d'Or 69009 Lyon - Mandataire : M. Pelletier Sydney

DP 069 382 20 02026 déposée le 12 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 quai Tilsitt Lyon 2ème Superficie du terrain : 382 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Blanc Gancel Laurence 15 boulevard de la Tour Maubourg 75007 Paris

DP 069 383 20 02027 déposée le 12 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 49 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 496 m<sup>2</sup> - Demandeur : LCL Le Crédit Lyonnais 6 Place Oscar Niemeyer 94811 Villejuif - Mandataire : Mme Soobhany Emily

DP 069 382 20 02028 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Aménagement d'un sous-sol - Surface créée : 139 m<sup>2</sup> - Terrain : 17 rue Bourgelat Lyon 2ème Superficie du terrain : 383 m<sup>2</sup> - Demandeur : Institut Mérieux 17 rue Bourgelat 69002 Lyon - Mandataire : M. Bagnault Michel

DP 069 382 20 02029 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Aménagements de combles - Surface créée : 49 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Adélaïde Perrin Lyon 2ème Superficie du terrain : 181 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fondation Mérieux 17 rue Bourgelat 69002 Lyon - Mandataire : M. Bossier Jean-Pierre

DP 069 383 20 02030 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 12 bis rue David Lyon 3ème Superficie du terrain : 93 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Brun Sébastien 5 Impasse André Sabatier 92240 Malakoff

DP 069 386 20 02031 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 28 boulevard Jules Favre Lyon 6ème Superficie du terrain : 268 m<sup>2</sup> - Demandeur : Made In France 28 boulevard Jules Favre 69006 Lyon - Mandataire : M. Beltrano Jules

DP 069 382 20 02032 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 280 m<sup>2</sup> - Demandeur : SVLC 94 Route de Belleville 69220 Drace - Mandataire : Mme Lanaud Véronique

DP 069 385 20 02033 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 17 rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 512 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Soulie Théodore 17 rue des Granges 69005 Lyon

DP 069 384 20 02034 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 8-10 rue Villeneuve Lyon 4ème Superficie du terrain : 228 m<sup>2</sup> - Demandeur : Delastre Immobilier 18 Place de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : Mme Mouton Camille

DP 069 389 20 02035 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 398 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Veuge Claude 17 quai Pierre Scize 69009 Lyon

DP 069 384 20 02036 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10-12 rue Pailleron Lyon 4ème Superficie du terrain : 279 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cbt B Ferro 13 rue du Dauphiné 69003 Lyon - Mandataire : M. Ferro Bruno

DP 069 388 20 02037 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 5/7 rue Saint-Hippolyte Lyon 8ème Superficie du terrain : 2552 m<sup>2</sup> - Demandeur : Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 385 20 02038 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Construction d'un mur de clôture - Terrain : 19 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 306 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Raynaud Olivier 19 rue Chazay 69005 Lyon

DP 069 387 20 02039 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 rue Pierre Sémard Lyon 7ème Superficie du terrain : 618 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI RB 32 rue Pierre Sémard 69007 Lyon

DP 069 383 20 02040 déposée le 13 novembre 2020 - Projet : Modification de menuiseries - Terrain : 44 rue Coignet Lyon 3ème Superficie du terrain : 215 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Niquet Cyril 44 rue Coignet 69003 Lyon

---

## Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 9 au 13 novembre 2020

---

PC 069 388 11 00263 M02 déposé le 12 novembre 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un commerce en logement avec extension, modification de façade et de toiture - Surface créée : 71 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue Wakatsuki Lyon 8ème Superficie du terrain : 362 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Rougeron Benoît 7 rue Wakatsuki 69008 Lyon

PC 069 389 14 00321 M01 déposé le 9 novembre 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un bâtiment militaire en logement et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 172 m<sup>2</sup> - Terrain : montée de la Sarra Lyon 9ème Superficie du terrain : 505 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bouziane Yassine 20 montée de la Sarra 69009 Lyon - Auteur : Bamaa Architectes 16 rue Casimir Périer 69002 Lyon

PC 069 381 20 00110 T01 déposé le 12 novembre 2020 Transfert - Projet : changement de destination d'Entrepôt et commerce en logements, réhabilitation du bâtiment et changement des menuiseries. - Surface créée : 159 m<sup>2</sup> - Terrain : 65 montée de la Grande Cote Lyon 1er Superficie du terrain : 404 m<sup>2</sup> - Demandeur : GDC Développement 10 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Cocquerel Christophe - Auteur : M. Casale Sylvain 4 Place Louis Chazette 69001 Lyon

PC 069 383 20 00311 déposé le 9 novembre 2020 - Projet : Restauration des murs d'Enceintes et des ateliers. - Surface créée : 435 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 rue Jeanne Hachette Lyon 3ème Superficie du terrain : 8747 m<sup>2</sup> - Demandeur : Onacvg 129 rue de Grenelle 75700 Paris Cedex 07 - Mandataire : Mme Peaucelle-Delelis Véronique - Auteur : M. Naviglio Olivier 64 rue du Président Edouard 69002 Lyon

PC 069 383 20 00312 déposé le 9 novembre 2020 - Projet : Mise aux normes de sécurité, installation d'un ascenseur et réhabilitation d'un bâtiment d'Intérêt collectif - Surface créée : 238 m<sup>2</sup> - Terrain : 71 rue Molière Lyon 3ème Superficie du terrain : 598 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ecole de psychologues praticiens 71 rue Molière 69003 Lyon - Mandataire : M. Martellon Renaud - Auteur : Tourret Jonery Architectes 3 rue des Antonins 69005 Lyon

PC 069 384 20 00313 déposé le 9 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial, et modification de façade - Terrain : 63 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 202 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI 63 bd de la Croix-Rousse 8 rue des Gasses 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Mandataire : Mme Genin Muriel

PC 069 385 20 00314 déposé le 9 novembre 2020 - Projet : Aménagement intérieur d'un restaurant et modification de façade - Terrain : 3 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 280 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Sub Saint-Jean 2 rue André Delorme 42300 Roanne - Mandataire : M. Claramondu Nicolas - Auteur : Souchko Nicolas 23 rue Burdeau 69001 Lyon

PC 069 388 20 00315 déposé le 10 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet médical, extension et surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 288 m<sup>2</sup> - Terrain : 115 bis avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : SPFPL de chirurgien-dentiste Romain Duvet 209 Chemin du Planchant 69250 Poleymieux- Au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Duvert Romain - Auteur : Bakerige Sarl 24 rue Bellicard 69003 Lyon

PC 069 388 20 00316 déposé le 13 novembre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un établissement recevant du public - Terrain : 211-225 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 4169 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon - DPMG Uo 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : - Auteur : M. Bernard Bruno Mme Bigot Sarah

PC 069 385 20 00317 déposé le 13 novembre 2020 - Projet : Démolition partielle. Construction d'un immeuble de 31 logements, d'un local commercial, d'une micro-crèche et création de 35 aires de stationnement - Surface créée : 2508 m<sup>2</sup> - Terrain : 174 rue Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 3440 m<sup>2</sup> - Demandeur : Adamia 5 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et- Cuire - Mandataire : M. Teboul Patrick - Auteur : Sud Architectes 27 Joannès Carret - CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

---

### **Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 9 au 13 novembre 2020**

---

PD 069 387 20 00042 déposé le 9 novembre 2020 - Projet : Démolition totale - Terrain : 3 rue Clair Tisseur Lyon 7ème Superficie du terrain : 447 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : M. Prade Bertrand

---

### **Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 9 au 13 novembre 2020**

---

US 069 383 20 00332 déposé le 9 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 37 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 51 rue Professeur Rochoix Lyon 3ème Superficie du terrain : 738 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Deluermoz Harold 1 rue Joseph Gillet 69100 Villeurbanne

US 069 383 20 00333 déposé le 9 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 19 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Feuillat Lyon 3ème Superficie du terrain : 425 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Noor Aumid 281 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Auteur : Oralisa Rosier Modica 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 386 20 00334 déposé le 9 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 15 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 29 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 344 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bonetti Jérôme 16 rue du Bocage 69008 Lyon - Auteur : Régie Thiebaud SAS 6 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 388 20 00335 déposé le 10 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'une maison individuelle de 283,31 m<sup>2</sup> en cabinet d'Orthodontie - Terrain : 115 bis avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : SPFPL de Chirurgien Dentiste Docteur Romain Duvert 209 chemin du Planchant 69250 Poleymieux- au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Duvert Romain

US 069 381 20 00336 déposé le 11 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 21,42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Pouteau Lyon 1er Superficie du terrain : 222 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Da Rocha Rémy 25 rue des Michaudières 38790 Diemoz - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069 382 20 00337 déposé le 11 novembre 2020 - Projet : changement d'un local d'habitation de 45,03 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 532 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Manches Jean-Alexandre 145 montée de Choulans 69005 Lyon - Auteur : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

US 069 383 20 00338 déposé le 10 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 103,07 m<sup>2</sup> en bureaux tertiaires d'activité d'Agent général d'Assurances - Terrain : 20 rue de la Balme Lyon 3ème Superficie du terrain : 2798 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eirl Anne-Sophie Wintzerith 8 rue Joseph Cugnot 38300 Bourgoin- Jallieu - Mandataire : Mme Wintzerith Anne-Sophie - Auteur : Piron Gestion 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 383 20 00339 déposé le 10 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 103,07 m<sup>2</sup> en bureaux tertiaires d'activité d'Agent général d'Assurances - Terrain : 20 rue de la Balme Lyon 3ème Superficie du terrain : 2798 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eirl Guillaume Blanchon 33 impasse Pommier 69003 Lyon - Mandataire : M. Blanchon Guillaume - Auteur : Piron Gestion 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 386 20 00340 déposé le 12 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 126 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 79 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Janin Caroline 41 boulevard Général de Gaulle 69600 Oullins - Auteur : Régie Juron et Triper 27 rue de Brest 69002 Lyon

US 069 387 20 00342 déposé le 13 novembre 2020 - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 42 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 983 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Vincent Emmanuel 70 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Auteur : SLCI 11 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 9 au 13 novembre 2020**

---

DP 069 389 20 00959 Décision du 9 novembre 2020 à M. Santucci Thomas 9 rue des Villas 69009 Lyon - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 9 rue des Villas Lyon 9ème

DP 069 383 20 01187 Décision du 9 novembre 2020 à SECL 6 Place de Verdun 69270 Couzon-au-Mont-d'Or - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39 Cours Gambetta Lyon 3ème

DP 069 383 20 01235 Décision du 9 novembre 2020 à Bouygues Télécom 1 boulevard Vivier Merle 69443 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation d'Antennes de téléphonie mobile (expérimentation 5G) - Terrain : 302 Cours la Fayette Lyon 3ème

DP 069 389 20 01269 Décision du 9 novembre 2020 à SCI Astrid 26 rue Pierre Fourrel 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Changement de destination de logement en bureaux, modification de toiture - Terrain : 51 rue Marietton Lyon 9ème

DP 069 383 20 01301 Décision du 12 novembre 2020 à Mme Stefania Marina 26 rue Bellecombe 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet d'Avocat - Surface créée : 42 m<sup>2</sup> - Terrain : 33 rue des Rancy Lyon 3ème

DP 069 389 20 01448 Décision du 9 novembre 2020 à M. Blanc Ludovic 40 rue Antoine Lumière 69008 Lyon - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 102 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

DP 069 383 20 01597 Décision du 9 novembre 2020 à M. Tochon-Danguy Samuel 110 rue Trarieux 69003 Lyon - Projet : Construction d'un abri de jardin - Terrain : 110 rue Trarieux Lyon 3ème

DP 069 389 20 01615 Décision du 9 novembre 2020 à Anass Coiffure 40 rue Marietton 69009 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 20 rue de Bourgogne Lyon 9ème

DP 069 385 20 01636 Décision du 9 novembre 2020 à M. Denoyel Cédric 56 rue de la Garenne 69005 Lyon - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle avec lte et construction d'un abri de jardin - Surface créée : 54 m<sup>2</sup> - Terrain : 56 rue de la Garenne Lyon 5ème

DP 069 389 20 01671 Décision du 9 novembre 2020 à M. Ponsonnet Iwan 58 bis rue Sala 69002 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 18 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue de Bourgogne le Clos de Valmy Lyon 9ème

DP 069 383 20 01737 Décision du 9 novembre 2020 à SCCV Patio du Parc 131 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Projet : Abattage d'Arbre - Terrain : 5 rue Bellevue Lyon 3ème

DP 069 383 20 01762 Décision du 9 novembre 2020 à M. Paccard Yann 79 Cours Eugénie 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Alfred de Vigny Lyon 3ème



DP 069 389 20 01778 Décision du 9 novembre 2020 à Grand Lyon Habitat 2 Place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation de portail et portillon - Terrain : 20 rue de l'Oiselière Lyon 9ème

DP 069 383 20 01871 Décision du 9 novembre 2020 à Certa Toiture Sarl 409 Petit Chemin de Bordelan 69400 Villefranche-Sur- Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 96 rue du Dauphiné Lyon 3ème

---

### **Permis de construire délivrés pendant la période du 9 au 13 novembre 2020**

---

PC 069 385 18 00173 M02 - Arrêté du 13 novembre 2020 Modificatif à M. Viemont Etienne 6 Chemin de la Crépillère 69570 Dardilly - Projet : Construction d'une maison individuelle avec piscine Lot A - Surface créée : 179 m<sup>2</sup> - Terrain : 50 rue Belissen Lyon 5ème

PC 069 383 18 00338 M01 - Arrêté du 10 novembre 2020 Modificatif à Icade Promotion 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition d'un bâtiment, construction d'un immeuble de 28 logements, 3 maisons individuelles et création de 39 aires de stationnement - Surface créée : 2139 m<sup>2</sup> - Terrain : 5-9 rue Bonnefond Lyon 3ème

PC 069 389 19 00096 M01 - Arrêté du 9 novembre 2020 Modificatif à Sier 129 boulevard Pinel 69500 Bron - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 158 logements avec création de 156 aires de stationnement - Terrain : 47 quai Paul Sédallian Lyon 9ème

PC 069 382 19 00154 - Arrêté du 13 novembre 2020 à Sas Manila 23 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un hôtel - Terrain : 23 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 385 19 00196 M01 - Arrêté du 9 novembre 2020 Modificatif à M. Brault François 13 rue Docteur Albéric Pont 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et construction d'un abri de jardin - Surface créée : 47 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Docteur Albéric Pont Lyon 5ème

PC 069 382 19 00391 T01 - Arrêté du 9 novembre 2020 Transfert à Compagnie Immobilière 1705 37 quai Jean-Jacques Rousseau 69350 La Mulatière - Projet : Extension d'un local de service - Surface créée : 131 m<sup>2</sup> - Terrain : 16 rue du Plat Lyon 2ème

PC 069 382 20 00092 - Arrêté du 13 novembre 2020 à 6ème Sens Immobilier Entreprises 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment existant avec création de bureaux puis changement de sous-destination d'Entrepôt en bureaux et changement de destination d'Entrepôt en commerce. - Surface créée : 3081 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 rue Emile Duployé Lyon 2ème

PC 069 389 20 00122 - Arrêté du 9 novembre 2020 à SAS GDDM 34 rue Albert Falsan 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier de 9 chambres, modification de façade - Surface créée : 234 m<sup>2</sup> - Terrain : 34 rue Albert Falsan Lyon 9ème

PC 069 385 20 00124 - Arrêté du 9 novembre 2020 à SCI EG La Marmottière 18 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle. - Surface créée : 89 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème

PC 069 384 20 00151 - Arrêté du 13 novembre 2020 à Ara Immobilier 14 rue Rabelais 69003 Lyon - Projet : Construction d'une véranda, changement et modification de menuiseries, ravalement de façade - Surface créée : 5 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue de la Corniche Lyon 4ème

---

### **Permis de démolir délivré pendant la période du 9 au 13 novembre 2020**

---

PD 069 383 20 00033 - Arrêté du 9 novembre 2020 à Cusin -Masset et Picart 151 rue Cuvier 69006 Lyon - Projet : Démolition d'une annexe - Terrain : 8 rue de l'Est Lyon 3ème

---

### **Changements d'usage délivrés pendant la période du 9 au 13 novembre 2020**

---

US 069 388 20 00310 - Arrêté du 9 novembre 2020 à Selarl Boucaud Kine 183 route de Vienne 69008 Lyon - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 57,28 m<sup>2</sup> en cabinet paramédical et de kinésithérapie - Terrain : 183 route de Vienne Lyon 8ème

US 069 382 20 00312 - Arrêté du 13 novembre 2020 à Sas Media Creation 3 cours de la Libération 38100 Grenoble - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 6 m<sup>2</sup> en bureau - Terrain : 8 rue Président Carnot Lyon 2ème

US 069 387 20 00314 - Arrêté du 9 novembre 2020 à Acoucité 24 rue Saint-Michel 69007 Lyon - Projet : changement d'Usage d'un local d'habitation de 164,60 m<sup>2</sup> en bureaux - Terrain : 24 rue Saint-Michel Lyon 7ème